

Rapport financier annuel 2014



DEINOVE
The deinococcus way

DEINOVE SA au capital de 2.327.960,40 €

RCS Montpellier 492 272 521

Cap Sigma – ZAC Euromédecine II

1682 rue de la Valsière – 34790 Grabels

Tél. : + 33 4 48 19 01 00

Fax : + 33 4 99 23 24 50

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	2
1 1 Description de l'activité de DEINOVE	2
1 2 Informations financières sélectionnées	6
2 MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
3 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 06 MAI 2015	8
3 1 Activité et faits marquants de l'exercice	8
3 2 Résultats financiers.....	12
3 3 Situation financière.....	14
3 4 Événements postérieurs à la clôture	16
3 5 Perspectives d'avenir	18
3 6 Information sur les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	19
3 7 Informations juridiques	24
3 8 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	37
4 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES.....	38
4 1 Bilan	38
4 2 Compte de Résultat.....	39
4 3 Tableau des flux de trésorerie.....	40
4 4 État des variations des capitaux propres.....	40
4 5 Annexe des comptes.....	41
5 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	69
5 1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	69
5 2 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	71

1 | PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1 | 1 Description de l'activité de DEINOVE

Une société de biotechnologie verte française

DEINOVE est une société de biotechnologie dédiée au développement et à l'exploitation commerciale de bioprocédés pour la production de biocarburants et de composés chimiques biosourcés, reposant sur l'utilisation de bactéries aux propriétés naturelles exceptionnelles aujourd'hui inexploitées : les Déinocoques.

DEINOVE ouvre la voie à un monde sans pétrole en développant des procédés efficaces, économiques et écologiques pour fabriquer des composés d'intérêt industriel à partir de biomasse non alimentaire.

Son activité se concentre principalement sur deux segments de marché :

- les biocarburants de 2^{ème} génération (programme DEINOL) ;
- les composés biochimiques à haute valeur ajoutée (programme DEINOCHEM).

Elle est également impliquée dans deux autres secteurs d'activité :

- la caractérisation de nouveaux antibiotiques et antifongiques actifs sur les germes hospitaliers résistants responsables d'infections nosocomiales (participation dans DEINOBIOTICS) ;
- la bioremédiation des plastiques (programme THANAPLAST™ porté par la société CARBIOS).

DEINOVE a été fondée fin 2006 à l'initiative conjointe du docteur Philippe Pouletty, Directeur Général du fonds de capital-risque Truffle Capital (Paris) et du professeur Miroslav Radman (Grand Prix Inserm 2003), membre de l'Académie des Sciences. En révélant les mécanismes génétiques à l'origine de l'extraordinaire biodiversité des Déinocoques et de leur robustesse hors du commun, le Pr. Radman a ouvert une nouvelle voie industrielle : les Déinotechnologies.

DEINOVE ambitionne d'apporter des réponses viables aux enjeux écologiques et économiques de la planète : la transition énergétique, le développement d'une chimie verte, l'économie circulaire... La Société compte aujourd'hui 48 collaborateurs et a noué depuis sa création des partenariats scientifiques avec le CNRS et l'Université de Montpellier, l'Institut Necker-Université Paris Descartes, l'INSA Toulouse, l'INRA, Toulouse White Biotechnology, ou encore le VTT (Centre de Recherche Technique de Finlande, référence mondiale dans les domaines de la bioconversion et notamment de l'enzymologie, ainsi que dans celui de la fermentation) et plus récemment l'américain MBI (Michigan Biotechnologies Institute, démonstrateur industriel spécialisé dans les bioprocédés). Ces partenariats lui permettent de s'adjoindre des technologies dans l'ensemble des disciplines scientifiques nécessaires au développement de ses projets.

Le modèle économique de DEINOVE repose sur la vente de licences d'exploitation de sa technologie à des industriels. La Société a signé en 2014 deux accords de collaboration dans le cadre du programme DEINOL, avec ABENGOA (leader européen de la production de bioéthanol) et SUEZ ENVIRONNEMENT (acteur mondial dans le traitement des déchets) pour développer des procédés de production de biocarburants au sein de leurs sites industriels. DEINOVE a aussi signé un partenariat de R&D avec le groupe AVRIL (ex. SOFIPROTEOL) dans le développement d'un procédé de production d'additifs naturels pour l'alimentation animale. Ces partenariats devraient déboucher sur des accords de licence.

Par ailleurs, DEINOVE bénéficie d'un management expérimenté en recherche et développement, finance et business développement, d'un Conseil scientifique compétent et international (avec comme Présidente Jacqueline Lecourtier, ancienne Directrice scientifique de l'Institut Français du Pétrole) et d'un Conseil d'administration très ancré dans les milieux industriels européens et internationaux. Cette organisation permet à DEINOVE d'ancrer ses technologies de rupture dans la réalité industrielle d'aujourd'hui et de demain.

La Société est cotée sur Alternext depuis avril 2010 (ALDEI – code ISIN FR0010879056).

Une approche propriétaire

DEINOVE est la seule société au monde à exploiter les potentialités génétiques et métaboliques du genre bactérien *Deinococcus* à des fins industrielles. Cette bactérie, découverte par hasard en 1956, possède des propriétés exceptionnelles qui n'ont encore jamais fait l'objet d'une valorisation commerciale.

DEINOVE sélectionne les bactéries dotées de propriétés industrialisables parmi les 6.000 souches de sa Déinothèque (incluant également de nombreuses souches autres que les Déinocoques) et les optimise par ingénierie génétique et fermentaire afin d'améliorer leurs capacités naturelles. DEINOVE construit ainsi un portefeuille unique de propriété intellectuelle et de bioprocédés industriels innovants.

Par ailleurs, DEINOVE travaille à l'extraction de composés d'intérêt industriel naturellement produits par ses souches.

DEINOVE possède actuellement un portefeuille comportant 18 familles de brevets (soit plus de 180 dépôts de brevets à l'international) couvrant les techniques d'ingénierie génétique des *Deinococcus*, leurs capacités exclusives telles que la dégradation de la biomasse lignocellulosique, et leurs applications industrielles diversifiées, notamment la production de bioéthanol, de composés nutraceutiques...

Une plateforme technologique qui concentre le meilleur de l'ingénierie métabolique

DEINOVE a développé une plateforme de biologie synthétique propriétaire qui couvre toutes les étapes, du profilage des souches à leur optimisation : génomique, protéomique, enzymologie, métabolomique, ingénierie génétique robotisée, ingénierie fermentaire, analyse et évaluation de la biomasse.

Grâce aux propriétés génétiques naturelles des Déinocoques, DEINOVE est capable d'insérer, de remplacer ou d'augmenter l'activité des gènes de la voie métabolique ciblée sans générer de cicatrice (pas de vecteur, de marqueur antibiotique ou "d'empreinte moléculaire" de l'intervention).

En 2014, la Société s'est dotée d'un logiciel pionnier de construction de souches, développé conjointement avec la PME grenobloise CAD4Bio, qui lui donne les moyens de construire rapidement des souches sur mesure, en interagissant avec un robot de clonage haut-débit. Elle bénéficie dorénavant d'une plateforme automatisée unique, gagnant ainsi en qualité, traçabilité et productivité.

Cette stratégie, appliquée à un châssis industriel original, a déjà débouché sur une première mondiale : la mise au point d'une bactérie bi-fonctionnelle capable à la fois de digérer les composants cellulose et hémicellulose de la biomasse et de produire de l'éthanol à partir des sucres issus de cette biomasse. Les travaux d'optimisation se poursuivent maintenant sur de la véritable biomasse industrielle de deuxième génération (résidus agricoles, déchets urbains) mise à disposition par les partenaires de la Société.

Plusieurs programmes de recherche en cours, ciblant des applications potentielles majeures

En associant l'ingénierie bactérienne à la sélection de souches sauvages déjà performantes, DEINOVE construit une position unique en termes de propriété industrielle et de procédés innovants de bioproduction. DEINOVE ambitionne de développer des procédés susceptibles de trouver des applications dans plusieurs secteurs industriels majeurs. Pour adresser de manière efficace ces différents marchés, DEINOVE a organisé son activité autour de plusieurs projets :

Programme collaboratif DEINOL pour la production de biocarburants de 2^{ème} génération (biocarburants 2G)

Le programme collaboratif DEINOL a pour objectif d'ouvrir la voie à la production d'éthanol cellulosique (éthanol de 2^{ème} génération) par les Déinocoques, dans les installations industrielles existantes, par une meilleure valorisation de l'intrant, une meilleure adaptation aux conditions de production et une réduction des coûts. L'avantage concurrentiel de DEINOL réside dans son procédé tout-en-un (appelé aussi *Consolidated BioProcess*, CBP), le Déinocoque étant capable d'assurer les deux étapes d'hydrolyse et de fermentation requises pour la production de bioéthanol 2G, là où le procédé conventionnel requiert deux types de catalyseurs : des enzymes puis un microorganisme (bactérie ou levure). Ce procédé dit « consolidé » mettant en œuvre la bactérie *Deinococcus* permet de s'affranchir de 50% des enzymes (en termes de coûts), un catalyseur onéreux.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

Ce programme collaboratif est piloté par DEINOVE. Le groupe espagnol ABENGOA, acteur majeur de la production de bioéthanol au niveau mondial, est partenaire industriel de ce programme, aux côtés de partenaires académiques tels que le CNRS de Montpellier et l'INSA de Toulouse. DEINOL est financé partiellement par Bpifrance (anciennement OSEO-ISI), DEINOVE a perçu depuis le commencement du projet 4,1 m€ sur les 6,3 m€ qui doivent lui être accordés.

Programme DEINOCHEM

Le programme DEINOCHEM vise le développement et la commercialisation de procédés de production de molécules bio-sourcées, performants et économiques, à partir de ressources renouvelables. Les composés produits pourront se substituer aux composés actuels, principalement issus de la pétrochimie, ou encore extraits de plantes mais avec de faibles rendements et des coûts élevés. DEINOCHEM cible prioritairement les isoprénoides (également appelés terpénoides), qui constituent l'une des familles de substances naturelles les plus diverses (plus de 22.000 composés isopréniques répertoriés à ce jour). Ils ont de nombreuses applications industrielles : on les retrouve aussi bien dans les cosmétiques, les parfums, les produits d'entretien que dans l'alimentation humaine et animale... Les bactéries *Deinococcus* sont naturellement dotées de capacités qui les rendent propices à un tel développement : expression naturelle de certains isoprénoides (caroténoïdes notamment), résistance à certains produits toxiques, adaptation à l'ingénierie métabolique haut-débit...

DEINOCHEM, qui prévoit un investissement total de 15,9 m€ d'ici 2017, bénéficie d'un soutien financier de 5,9 m€ sur 3 ans et demi, octroyé par l'ADEME et le CGI dans le cadre des Investissements d'Avenir. Il s'agit d'un des plus importants financements accordés à ce jour par l'État français dans ce secteur.

En parallèle de ce travail de modification génétique sur une ou des souche(s) servant de châssis (consistant à optimiser les capacités de la bactérie, la « programmer » pour une fonction donnée), DEINOVE cribble de manière systématique sa banque de 6.000 souches afin d'identifier des souches productrices de composés d'intérêt industriel de manière naturelle (sans manipulation de leur ADN), et de procéder à l'extraction de ces composés par une mise en culture de la souche concernée.

Programme DEINOBIOTICS

Le troisième axe de développement de DEINOVE, via la société DEINOBIOTICS, est la recherche et le développement de nouveaux antibiotiques et antifongiques. Les démarches exploratoires de DEINOVE sur sa collection ont mis en évidence la richesse et l'originalité de l'expression d'activités antimicrobiennes nouvelles susceptibles d'apporter de nouvelles solutions thérapeutiques au traitement des formes de maladies infectieuses de plus en plus résistantes aux antibiotiques classiques, notamment des infections nosocomiales, un besoin médical mal couvert.

Le projet DEINOBIOTICS reçoit les soutiens financiers de Bpifrance (anciennement OSEO), de la région Languedoc-Roussillon et du Fonds européen de développement régional (FEDER). Au stade préclinique ou clinique précoce, des licences exclusives et mondiales pourront être concédées, produit par produit, à des groupes pharmaceutiques. En octobre 2012, et de façon à favoriser le développement de cette activité spécialisée en santé, DEINOVE lui a conféré son autonomie sous la forme d'une entité juridique dédiée, DEINOBIOTICS SAS, dont DEINOVE détient 49% du capital.

DEINOBIOTICS a un réel potentiel de création de valeur pour DEINOVE, qui se manifestera à l'identification d'un premier candidat-médicament.

Programme collaboratif THANAPLAST™ conduit par CARBIOS

DEINOVE a annoncé fin 2012 sa participation au projet collaboratif THANAPLAST™, dont la société CARBIOS est le chef de file. THANAPLAST™ est l'un des premiers projets européens dans le domaine de la plasturgie. Outre CARBIOS et DEINOVE, il associe le CNRS, l'INRA, TWB, l'Université de Poitiers et deux groupes industriels : BARBIER et LIMAGRAIN (au travers de sa filiale ULICE). Les partenaires du projet partageront leurs expertises et leurs savoir-faire pour développer de nouvelles solutions afin d'améliorer le cycle de vie des plastiques : valorisation des déchets plastiques et production de bio-polymères. D'un montant total de 22 m€ sur 5 ans, THANAPLAST™ est soutenu par OSEO (Bpifrance) à hauteur de 9,6 m€ dans le cadre du programme ISI (Innovation Stratégique Industrielle).

En décembre 2014, CARBIOS a annoncé le franchissement de la deuxième étape clé du programme THANAPLAST™ : preuve de concept à l'échelle laboratoire pour au moins une première application de chacun des bio-procédés ciblés (biodégradation, biorecyclage et bioproduction), validant ainsi leur faisabilité industrielle et l'entrée en pré-pilote.

Modèle d'affaires de DEINOVE

Le modèle d'affaires de DEINOVE est celui d'une entreprise technologique qui réalise sa plus-value économique par cession à des tiers industriels des droits d'exploitation (produit par produit, application par application, territoire par territoire) de ses procédés propriétaires, sans pour autant s'interdire de produire, à terme, certains composés de spécialité représentant un petit volume.

Ces contrats de licence font suite à des accords de développement conjoint, phase de 2 à 3 ans pendant laquelle DEINOVE travaille à la mise au point du procédé (adaptation de ses souches aux besoins de son partenaire industriel), puis les deux partenaires entreprennent la mise à l'échelle.

La licence porte sur une souche construite à façon pour le procédé visé et un recueil appelé « process book » décrivant la mise en œuvre de la souche.

Les revenus de DEINOVE sont de trois types :

- Une prise en charge partielle ou totale par l'industriel partenaire des efforts de recherche entrepris dans le cadre du programme de R&D ;
- Des financements publics sous forme de subventions ou d'avances remboursables, accordés par des organismes soutenant la recherche, comme Bpifrance, l'Ademe ou autres ;
- Un paiement initial (droits d'accès à la technologie) puis des redevances perçues sur les ventes de produits issus des procédés DEINOVE, dans le cadre des contrats de licence.

Le potentiel de développement des biocarburants de deuxième génération est très important dans la mesure où ce sont ces technologies qui serviront à atteindre les mandats mis en place par les différents états au niveau mondial. En Europe, par exemple, l'objectif de passer de 6% à 10% d'éthanol mélangé à l'essence d'ici 2020 (Directive Européenne 2009/28/CE) devrait être essentiellement rempli par des biocarburants de deuxième génération. Il en est de même pour les objectifs fixés par la loi française de transition énergétique, ou encore pour l'objectif des Etats-Unis de substituer 30% de la consommation d'essence par des biocarburants d'ici à 2030 (*Renewable Fuel Standard*).

L'éthanol représente déjà une réalité économique au niveau mondial, avec en 2013, 51 milliards de litres produits par les Etats-Unis, 23,5 milliards de litres par le Brésil et 6,7 milliards de litres produits en Europe¹ ; et l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) prévoit que la production de biocarburants va augmenter de près de 40% d'ici 2017².

Dans la mesure où certains intermédiaires de chimie sont également visés (isoprénoïdes et au-delà), DEINOVE devrait également bénéficier de l'appétence des producteurs du domaine pour des solutions industrielles compétitives et écologiques. En effet, les ventes mondiales de composés issus de la chimie biosourcée - qui s'élevaient à 135 milliards d'Euros en 2012, soit 7,7 % du total du marché des produits chimiques - devraient atteindre 340 milliards d'Euros (soit 15,4% du total) en 2017³.

¹ ePURE – *State of the industry report*, 2014

² Agence Internationale de l'Energie – *Medium Term Oil & Gas Markets*, 2012

³ OCDE – *Perspectives d'avenir pour la biotechnologie industrielle*, 2011

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

1 | 2 Informations financières sélectionnées

(en milliers d'euros)	2014	2013
Total produits d'exploitation	156	51
Total frais opérationnels	7 216	5 574
<i>dont frais de Recherche & Développement</i>	5 477	3 945
<i>dont frais administratifs et généraux</i>	1 739	1 629
Résultat d'exploitation	-7 060	-5 523
Résultat financier	-37	123
Résultat courant	-7 097	-5 400
Résultat exceptionnel	-735	21
Impôts sur les bénéfices (Crédit Impôt Recherche)	-1 374	-1 960
RESULTAT DE L'EXERCICE	-6 458	-3 420
Position financière nette	2 216	3 088
<i>dont immobilisations financières¹</i>	0	1 276
<i>dont dépôts à terme (éch. < 1 an)</i>	0	0
<i>dont instruments de trésorerie (éch. < 3 mois)</i>	0	0
<i>dont trésorerie disponible</i>	2 216	1 872
<i>(dont dettes financières)</i>	0	-60
Total de l'actif	6 953	6 961
TOTAL DES FONDS PROPRES	4 745	5 658
<i>dont capitaux propres</i>	196	2 601
<i>dont avances conditionnées</i>	4 550	3 057

¹ Exclusion faite des éléments du contrat de liquidité (liquidités et actions propres) et des dépôts & cautionnements.

2 | MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2014 a été une année décisive dans la vie de DEINOVE, une année riche en avancées technologiques, et l'année où DEINOVE a su convaincre des partenaires industriels d'accompagner ses projets.

Tout d'abord, DEINOVE a atteint plusieurs objectifs importants qui avaient été définis par le Conseil d'administration :

- La démonstration que la souche de Déino-coque sélectionnée pour le projet DEINOL est capable de consommer des sucres et de produire de l'éthanol à hauteur de 9% (v/v).
- La mise en évidence des capacités de dégradation de la biomasse lignocellulosique par le *Deinococcus*, démontrant sa capacité à produire de l'éthanol 2G par un procédé tout-en-un, élément distinctif majeur de la technologie DEINOL.
- La reproduction des performances d'assimilation des sucres sur différents types de substrats industriels.
- Quant à DEINOCHEM, c'est la démonstration des capacités de production de composés chimiques d'intérêt industriel de type isoprénoides qui a été apportée.

Dans le même temps, DEINOVE a signé plusieurs partenariats structurants pour l'avenir :

- Avec Abengoa, 1^{er} producteur européen d'éthanol, implanté au niveau international, précurseur dans le bioéthanol 2G avec une usine commerciale opérationnelle dans le Kansas (USA).
- Avec Suez Environnement pour le développement de bactéries capables de transformer des déchets organiques urbains et ménagers en éthanol.
- Avec Avril (anc. Sofiprotéol) pour la production d'additifs naturels pour l'alimentation animale.
- Avec MBI (Michigan Biotechnologies Institute), un expert en « derisking » de bioprocédés qui a su accompagner la commercialisation de nombreuses technologies.

Entre 2013 et 2014, DEINOVE a changé de dimension. Passant du statut de jeune entreprise installée dans une pépinière à celui de société disposant de laboratoires en propre, d'une équipe de 34 collaborateurs à 44 scientifiques de haut niveau, la Société s'est donnée les moyens de ses ambitions et a su construire l'une des meilleures plateformes de procédés bactériens à l'échelon international.

Tous ces éléments constituent un investissement indispensable pour la Société et expliquent que sa perte nette passe de 3,4 m€ (pour l'exercice 2013) à 6,5 m€ (pour l'exercice 2014). Ce résultat intègre également le coût exceptionnel de l'augmentation de capital non aboutie de juin 2014, à hauteur de 720 k€. Toutefois, grâce à l'implication sans faille du management, la Société est parvenue à pallier cette difficulté par la signature d'une nouvelle ligne de financement garanti en fonds propres d'un montant maximum de 15 m€ qui, associée à d'autres ressources, permet de sécuriser le financement de l'activité bien au-delà de l'année à venir.

Pour 2015, l'objectif de DEINOVE est de poursuivre les actions entreprises dans ses deux grands champs de recherche :

- les biocarburants (programme DEINOL) : poursuivre l'adaptation de la souche en vue de la conversion de matières premières lignocellulosiques en éthanol. DEINOVE est la seule société française œuvrant dans ce domaine à utiliser comme substrats cette matière première industrielle « brute », développant ainsi un procédé consolidé – hydrolyse de la biomasse en sucres fermentescibles puis conversion en éthanol - avantageux en termes de coût.
- les composés chimiques biosourcés (programme DEINOCHEM) : améliorer les performances de production de terpénoïdes et développer de nouvelles molécules à haute valeur ajoutée. Les applications sont multiples, les opportunités de collaborations le sont également.

DEINOVE est résolument tournée vers l'industrialisation de ses procédés. La mise en place de nos technologies de rupture progresse de manière régulière et résolue, et continue à représenter un défi ambitieux et passionnant pour toutes les équipes de DEINOVE, toujours aussi motivées pour contribuer à construire une économie décarbonée, créatrice d'emploi et source de sécurité et d'indépendance énergétiques pour la France.

Dr Philippe POULETTY
Président du Conseil d'administration

3 | RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 06 MAI 2015

3 | 1 Activité et faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2014, les équipes de recherche ont poursuivi leurs efforts selon les trois axes correspondant à la stratégie de la Société :

- Poursuivre l'optimisation et l'automatisation de la plateforme d'ingénierie métabolique de DEINOVE
- Continuer à améliorer les performances de la bactérie châssis sélectionnée pour le projet DEINOL, l'adapter à la biomasse industrielle de type lignocellulosique (de deuxième génération)
- Explorer la voie des isoprénoïdes de la bactérie châssis sélectionnée pour le projet DEINOCHEM ; cribler le soucier pour en découvrir ses potentialités en termes de production de métabolites naturels.

Plateforme d'ingénierie métabolique dédiée aux bactéries Déinocoques

Au cours de l'exercice 2014, DEINOVE a poursuivi ses investissements en vue de renforcer et d'automatiser sa plateforme d'ingénierie métabolique visant à l'optimisation des souches Déinocoques sélectionnées pour les différents programmes de recherche. Ces investissements ont principalement porté sur :

- L'automatisation de la création de souches modifiées grâce notamment au développement du logiciel CAD4Bio en collaboration avec ladite société grenobloise. Ce logiciel accélère, rationalise et automatise l'assemblage de « briques génétiques » d'intérêt avant transfert dans une souche hôte. Il limite les interventions humaines et les standardise, délivrant un plan de clonage réalisé ensuite par un robot haut débit. Cette opération d'ingénierie génétique permet d'optimiser le génome d'une souche afin qu'elle produise de la façon la plus efficace possible diverses molécules d'intérêt industriel.
- Le renforcement des capacités d'ingénierie fermentaire avec de nouveaux équipements de fermentation et des analyseurs. Ces équipements permettent aux chercheurs de DEINOVE de multiplier les essais sur différents types de substrats et dans différentes conditions de fermentation, accélérant ainsi le développement de souches dédiées pour chaque application. Par ailleurs, une chargée de recherche en biologie moléculaire et une ingénieure en fermentation ont rejoint la plateforme.

Ces investissements ont contribué aux avancées décrites ci-dessous.

Programme DEINOL pour la production de biocarburants de 2^{ème} génération

Les équipes de recherche DEINOL ont poursuivi le développement d'une souche châssis modifiée pour dégrader la biomasse et produire de l'éthanol en une seule opération.

- Début 2014, DEINOVE a ainsi annoncé avoir réussi à produire de l'éthanol à 9% (volume / volume), associé à un rendement significatif, par un processus de fermentation bactérienne. Première mondiale, ces résultats ont confirmé et amplifié ceux obtenus en 2012, au-delà du seuil permettant d'envisager une exploitation industrielle du procédé dans les biocarburants de 2^{ème} génération.
- En parallèle, les chercheurs de DEINOVE ont mis en évidence les capacités de dégradation de la cellulose par le *Deinococcus*, à hauteur de *Trichoderma reesei*, le microorganisme cellulolytique de référence, utilisé pour produire la majorité des enzymes commerciales dans ce domaine. Cette capacité du Déinocoque permet de s'affranchir d'une grande partie des enzymes commerciales utilisées dans un procédé conventionnel dont le coût représente aujourd'hui

presque un tiers du coût total de production⁴. Cette simplification des étapes de production engendre également une réduction de l'investissement nécessaire en équipements.

- En juin 2014, DEINOVE a également annoncé la signature de deux partenariats visant à industrialiser le procédé DEINOL :
 - Avec Abengoa, 1^{er} producteur d'éthanol en Europe et acteur majeur des biocarburants aux Etats-Unis et au Brésil, les principaux marchés mondiaux pour les biocarburants. Le projet, soutenu par Bpifrance, porte sur le développement du bioprocédé consolidé de DEINOVE qui consiste à produire de l'éthanol à partir de résidus agricoles. DEINOVE s'est donnée deux ans pour adapter la souche au substrat fourni par Abengoa qui ensuite prendra la main pour la mise à l'échelle industrielle. Les deux partenaires entendent aboutir à un contrat de licence non exclusive sur le procédé qui pourra, dès lors, être mis en œuvre dans des usines à taille réelle.
 - Avec Suez Environnement, leader mondial exclusivement dédié aux métiers de l'eau et des déchets et présent sur les cinq continents. D'une durée de deux ans, ce contrat est la première étape d'un projet visant à explorer le potentiel de développement d'une filière industrielle de transformation de déchets urbains organiques en éthanol par l'action de bactéries Déinocoques. Les phases de tests conduites au préalable s'étaient révélées positives.
- En octobre 2014, DEINOVE a annoncé un partenariat technologique avec le Michigan Biotechnologies Institute (MBI), acteur spécialisé dans l'optimisation de technologies innovantes et la mise à l'échelle industrielle. MBI est également connu pour la mise au point avec la Michigan State University d'une technologie exclusive de prétraitement de la biomasse dénommée AFEX. Ce partenariat a pour objectif de tester la technologie DEINOL sur des substrats de tiges de maïs prétraitées selon la technologie AFEX.
- Tout au long de l'exercice et fortes de ces partenariats, les équipes ont travaillé à adapter le procédé à des conditions plus proches de l'exploitation industrielle, tant sur le plan de la matière première que des volumes de fermentation. Après avoir testé des substrats synthétiques à base de glucose (C6) puis de glucose et xylose (C5)⁵, de nouvelles séries d'essais ont porté sur les matières premières fournies par des industriels. Les efforts sont dorénavant concentrés sur ces substrats. Il s'agit alors d'adapter la souche aux contraintes liées à l'usage de biomasse industrielle.

Tout l'enjeu du développement de biocarburants de deuxième génération réside dans la libération des sucres présents dans la biomasse, la capacité de la souche à assimiler ces différents sucres (dont le contenu est variable d'une matière à l'autre) et à les transformer en bioéthanol, mais aussi et surtout dans l'adaptation de la souche à la toxicité générée par l'usage de résidus végétaux. En effet, préalablement aux étapes d'hydrolyse et de fermentation prises en charge par le Déinocoque, les matières premières industrielles subissent un prétraitement. Celui-ci génère de la toxicité dans le milieu. La technologie de DEINOVE étant appliquée directement sur ces matières industrielles (et non sur des sucres fermentescibles purifiés – garantissant ainsi la viabilité économique du procédé), elle doit être optimisée dans ces conditions industrielles réelles. Tous les efforts des chercheurs de DEINOL se tournent donc vers ce qui reste un verrou industriel dans les développements actuels, en se basant sur les matières premières de MBI, d'Abengoa (résidus agricoles) ou encore de Suez Environnement (déchets organiques urbains).

Programme DEINOCHEM pour la production de composés chimiques biosourcés

Le programme DEINOCHEM vise à développer des procédés de production d'intermédiaires de chimie ou de composés de spécialités à partir de ressources renouvelables, en améliorant les performances naturelles des bactéries Déinocoques. L'objectif est de proposer des alternatives aux produits habituellement dérivés du pétrole, ou encore extraits de plantes (mais avec des faibles rendements et des coûts élevés), pour la parfumerie, la cosmétique, l'alimentation humaine et animale. Les acteurs industriels recherchent activement des alternatives à la production pétrosourcée, à la fois pour des raisons de coût, de sécurité d'approvisionnement et d'acceptabilité par les consommateurs.

En 2014, le projet est monté en puissance, ainsi les équipes de recherche ont travaillé au développement de souches pour la production de composés chimiques biosourcés de la famille des isoprénoïdes, conformément au plan de recherche défini par la Société et ayant obtenu le soutien du Programme des Investissements d'Avenir. A peine quelques mois après le

⁴ Institut Français du Pétrole et des Energies Nouvelles – *Panorama*, 2015

⁵ La biomasse lignocellulosique est constituée d'un mélange variable de sucres C6 et C5.

démarrage du projet, les chercheurs de DEINOVE sont parvenus à produire en laboratoire, et à des concentrations significatives, trois molécules d'intérêt industriel : des ingrédients aromatiques, des antioxydants et/ou des colorants à haute valeur ajoutée, représentant des marchés de plusieurs centaines de millions de dollars au plan mondial. Certains de ces composés peuvent être commercialisés jusqu'à 3.000 Euros le kilo.

Ces résultats ont été obtenus sur une souche de *Deinococcus geothermalis* intégrant une enzyme-clé optimisée avec la technologie de GENOPLANTE-VALOR, qui a permis d'améliorer substantiellement la production de ces composés par la bactérie. En novembre 2013, DEINOVE avait signé un contrat d'option de licence pour l'adjonction de la technologie brevetée de GENOPLANTE-VALOR à ses technologies propriétaires. Au vu des résultats obtenus, DEINOVE a décidé d'exercer l'option et d'acquérir la licence d'exploitation exclusive du brevet auprès de GENOPLANTE-VALOR, via INRA TRANSFERT, la filiale de valorisation de l'INRA.

Propriété intellectuelle

Au cours de l'exercice 2014, DEINOVE a élargi son portefeuille de propriété intellectuelle avec notamment la délivrance de 6 nouveaux brevets :

- Le brevet « Utilisation de bactéries pour la production de bioénergie » a été délivré pour l'Eurasie et l'Australie (il avait déjà été délivré pour l'Europe en juin 2013) ;
- Le brevet « Bactéries recombinantes et leur utilisation pour la production d'éthanol » a été délivré en Ukraine ;
- Les brevets « Enzymes et leur utilisations » et « Laccases et leurs utilisations », portant tous deux sur les enzymes impliquées dans la digestion de la biomasse cellulosique, ont été délivrés en Afrique du Sud ;
- Le brevet « Compositions et méthodes pour dégrader la biomasse lignocellulosique » a été délivré en Chine.

Financement

La Société ayant annoncé, à la clôture de l'exercice 2013, qu'elle disposait de ressources financières lui permettant de financer son activité jusqu'à mi-2015, elle a engagé plusieurs actions pour renforcer ses financements et allonger son horizon de trésorerie.

En octobre 2013, DEINOVE a mis en place une ligne de financement en fonds propres PACEO® avec la Société Générale, portant sur un maximum de 450.000 actions sur 36 mois. Au cours de l'exercice 2014, DEINOVE a fait usage de cette ligne de financement à hauteur de 300.000 actions, conduisant à l'encaissement de 3,6 millions d'Euros nets de frais. Cette ligne de financement a été interrompue fin novembre 2014, lors de la mise en place de la ligne de financement avec KEPLER CHEUVREUX (cf. ci-dessous). Au total, 350.000 actions nouvelles (dont 50.000 en 2013) ont été créées dans le cadre du programme PACEO®.

Le 24 juin 2014, DEINOVE a lancé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec un délai de priorité à titre irréductible au profit des actionnaires existants, d'un montant initial maximal de 18,9 millions d'Euros pouvant être porté à un montant maximal de 25 millions d'Euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation. Le 4 juillet 2014, la Société a finalement annoncé l'annulation de l'augmentation de capital, les conditions attendues pour sa réalisation n'étant pas réunies.

Le 1^{er} décembre 2014, DEINOVE a annoncé la mise en place d'un nouveau dispositif de financement moyen terme, sous forme de ligne garantie de financement en fonds propres, en quatre tranches sur 3 ans, d'un montant maximum de 15 millions d'Euros, avec la société KEPLER CHEUVREUX. L'émission de la première tranche (portant sur 3,5 millions d'Euros) est intervenue simultanément à la signature du contrat. DEINOVE conserve la faculté de ne pas émettre l'intégralité des tranches et/ou de mettre en place d'autres opérations de financement. Compte tenu de cette ligne de financement, du niveau actuel de trésorerie, et des prévisions de ressources provenant de versements contractuels liés au franchissement d'étapes clés ainsi que du Crédit Impôt Recherche, DEINOVE estime qu'elle dispose des ressources nécessaires pour assurer son financement au-delà du 3^{ème} trimestre 2016.

Management et gouvernance

Lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2014, deux nouveaux membres ont rejoint le Conseil d'administration en qualité d'administrateurs indépendants :

- Dennis McGrew, ancien PDG de NatureWorks, producteur américain de bioplastiques,
- Michael Carlos, Président de Givaudan Fragrances, leader mondial des parfums.

Ces deux personnalités de premier plan dans l'environnement industriel de DEINOVE apportent leur vision des marchés visés ainsi que leur réseau.

Lors de sa réunion du 17 septembre 2014, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de l'Université Paris V Descartes, représentée par son président Monsieur Frédéric Dardel, et de Monsieur Bruno Weymuller, de leur mandat d'administrateur.

Le Comité de direction n'a quant à lui pas connu d'évolution au cours de l'exercice.

Le Comité Scientifique, présidé par Jacqueline Lecourtier depuis novembre 2013, s'est réuni en milieu d'année afin d'évaluer les avancées et de proposer des orientations nouvelles.

Organisation et implantation

A la suite de l'emménagement en octobre 2013 dans de nouveaux locaux au sein du Biopôle Euromédecine de l'Agglomération de Montpellier, DEINOVE a poursuivi l'aménagement de ses laboratoires, avec l'acquisition d'incubateurs, de fermenteurs, d'équipements analytiques permettant de caractériser et de quantifier les molécules produites et un grand nombre de métabolites, ainsi que des équipements nécessaires à la caractérisation des composants de la biomasse végétale.

Dans le même temps, la Société a sensiblement accru ses effectifs, passant de 34 collaborateurs en moyenne sur l'année 2013 à 44 collaborateurs en 2014. 80% des collaborateurs de DEINOVE sont dédiés à la R&D.

Situation des capitaux propres au 31 décembre 2014

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Par conséquent, et en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la prochaine Assemblée générale des actionnaires sera consultée afin de se prononcer sur la poursuite de l'activité. Nous vous informons que le Conseil d'administration et le principal actionnaire ont d'ores et déjà décidé de ne pas voter la dissolution anticipée de la Société.

3 | 2 Résultats financiers

Produits d'exploitation

En l'absence du versement de subvention d'exploitation relative à ses programmes de R&D, les produits d'exploitation pour l'exercice 2014, totalisant 156 k€, résultent principalement de facturations effectuées par la Société à certains partenaires dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche, à savoir SUEZ ENVIRONNEMENT, SOFIPROTEOL et CARBIOS, pour un total de 130 k€. La Société a par ailleurs perçu 23 k€ d'autres produits et 3 k€ d'aide à l'embauche et de subvention Cifre.

Frais opérationnels

(en milliers d'euros)	2014	2013
Achat de matières 1 ^{ères} et autres approvisionnements	-9	-6
Autres achats et charges externes		
Etudes externes, sous-traitance et consultance scientifiques	1 320	609
Fournitures	523	620
Loyers, maintenance et charges d'entretien	354	325
Frais divers	179	201
Documentation, veille technologique et séminaires	59	59
Honoraires	856	779
Missions et déplacements	250	172
Total Autres achats et charges externes	3 542	2 765
Impôts, taxes et versements assimilés	63	52
Salaires et traitements	2 031	1 649
Charges sociales	939	682
Dotation aux amortissements sur immobilisations	540	367
Autres charges	110	64
TOTAL FRAIS OPERATIONNELS	7 216	5 574

Au cours de l'exercice 2014, DEINOVE aura dépensé 7.216 k€ en activités opérationnelles, dont 76% en R&D. Ce montant, en hausse de +29% par rapport à l'exercice 2013, intègre certaines variations notables.

En « Autres achats et charges externes », il s'agit essentiellement de la hausse de +711 k€, soit +117%, du poste « Etudes externes, sous-traitance et consultances scientifiques », laquelle s'explique majoritairement par les facturations de l'institut de recherche finlandais VTT, le contrat de collaboration avec celui-ci sur le projet DEINOCHEM ayant débuté en avril 2014. Le reste de la variation de cette rubrique, soit un net de +66 k€, résulte de variations sensiblement plus faibles.

La baisse de -97 k€ des « Fournitures » provient principalement de charges constatées d'avance enregistrées suite à un inventaire des consommables de laboratoire. S'agissant du premier inventaire de ce type mené par la Société, l'impact sur cet exercice est par définition positif.

De plus, et à l'exception de la baisse du poste « Frais divers » (-21 k€, lié à la présence ponctuelle de frais de déménagement en 2013) et à la stabilité du poste « Documentation, veille technologique », tous les autres centres de coûts sont en hausse. Il convient à ce titre de rappeler que la Société s'est installée dans des locaux plus grands (Cap Sigma, Biopôle Euromédecine) en octobre 2013, ces superficies additionnelles lui ayant permis d'étoffer ses équipes R&D et d'augmenter les investissements en matériels scientifiques. D'où la hausse des « Salaires et traitements / Charges sociales », pour un total de +639 k€ (+27%) et celle des « Dotations aux amortissements sur immobilisations », soit +173 k€ (+47%). C'est ce même accroissement significatif

des effectifs, combiné à l'accélération des efforts de prospection à l'international, et notamment aux Etats-Unis, qui explique la hausse des frais de « Missions et déplacements », soit +78 k€ (+45%). Enfin, la hausse des « Honoraires » et « Autres charges », pour un total de +123 k€ (+15%) provient principalement d'honoraires de communication (notamment aux Etats-Unis) et de brevets (nouveaux dépôts, maintenance, extensions, etc.).

Résultat financier

(en milliers d'euros)	2014	2013
Produits financiers	83	137
Charges financières	120	15
RESULTAT FINANCIER	-37	123

Le Résultat Financier de l'exercice, d'un montant net de -37 k€, est constitué :

- Du résultat des transactions que DEINOVE réalise sur ses propres titres dans le cadre du contrat de liquidité, qui se sont soldées par une perte nette de -76 k€ (vs. un gain de +16 k€ en 2013) ;
- Des intérêts que perçoit DEINOVE sur les placements de sa trésorerie, pour +41 k€ (vs. +107 k€ en 2013) ;
- Du net des opérations de changes, soit une perte non significative de -2 k€.

Résultat net

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat courant avant impôts	-7 097	-5 400
Résultat exceptionnel	-735	21
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'impôt)	-1 374	-1 960
BENEFICE OU PERTE	-6 458	-3 420

L'évolution du Résultat Exceptionnel, en baisse de -756 k€, résulte des variations suivantes :

- La comptabilisation en 2013 d'un produit exceptionnel de +68 k€, correspondant à la valeur brute estimée d'un ensemble d'équipements d'occasion (dont un robot Theonyx doté d'un bras articulé Zymark) cédés à la Société, à titre gratuit, par un industriel. La Société n'ayant comptabilisé aucun produit exceptionnel au titre de l'exercice 2014, la variation est donc de -68 k€.
- Les charges exceptionnelles s'élevaient à 47 k€ en 2013. Elles totalisent 735 k€ en 2014 (soit une variation de -688 k€), ce montant pouvant se décomposer ainsi :
 - 719 k€ de coûts relatifs à l'augmentation de capital dont la Société a annoncé l'annulation début juillet 2014. Ce total est majoritairement composé de coûts d'achat d'espace (dans différents médias) et d'honoraires versés à différents intervenants : commissaires aux comptes, agence de communication, cabinets d'avocats, agence de traduction, etc. ;
 - 10 k€ de coûts relatifs aux exercices antérieurs (forfait social / jetons de présence) ;
 - 5 k€ de provision pour risques et charges ;
 - 1 k€ d'amortissements exceptionnels.

Au niveau fiscal, DEINOVE estime avoir acquis un Crédit Impôt Recherche (CIR) de 1.594 k€ au titre de l'exercice 2014. Concernant l'exercice 2013, la créance avait été évaluée à 1.313 k€, et ce sont finalement 1.275 k€ qui ont été versés à DEINOVE en août 2014, suite à une demande de rectification de l'administration fiscale, soit un impact négatif de -38 k€ lié à la créance de l'exercice précédent. En 2013, cet impact s'était élevé à -19 k€, à savoir 932 k€ de créance 2012 collectée (en

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

juillet 2013) vs. 951 k€ provisionnés au 31/12/12. La variation nette sur ces régularisations de créance (provisionnée vs. reçue) s'élève donc à -19 k€, alors que celle sur les provisions comptabilisées au titre de la créance de l'exercice s'élève à +281 k€.

DEINOVE avait par ailleurs transmis à l'administration fiscale, au début du mois de juillet 2013, une demande rectificative de 658 k€ portant sur les créances CIR des exercices 2010 et 2011. Ce montant a été provisionné en intégralité en tant que Produit à recevoir dans les comptes au 30/06/13, et reconduit dans les comptes au 31/12/13. En début d'année 2014, ce montant de créance non réglé a fait l'objet d'une vérification, dans le cadre normal de la procédure, de la part de l'administration fiscale. Laquelle avait mandaté, à cette fin, via le MESR (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), un expert scientifique. Le rapport d'expertise est parvenu à la Société fin juillet 2014, et sur la base des conclusions dudit rapport, DEINOVE a perçu, fin août 2014, un 1^{er} versement de 381 k€. La Société a transmis à l'administration fiscale, en décembre 2014, des éléments d'information complémentaires, devant lui permettre de recevoir une partie du reliquat de 278 k€, à savoir un montant de 77 k€ spécifiquement relatif à l'exercice 2011. Il en résulte une perte comptable nette de 200 k€ au titre de l'exercice 2014, à comparer à un gain net de 658 k€ en 2013, d'où une variation négative de -858 k€ liée à une base de comparaison défavorable.

Enfin, hors CIR, la variation nette vs. 2013 au titre du CIPC et du Crédit d'Impôt Apprentissage se chiffre à +10 k€.

L'ensemble de ces variations représente une différence nette négative de -586 k€. La situation est sensiblement différente en termes de sommes reçues en Trésorerie, les montants respectifs de CIR pour 2013 et 2014 étant donc de +932 k€ et +1.656 k€, soit une hausse de +724 k€ d'un exercice à l'autre.

3 | 3 Situation financière

En 2014, les besoins financiers de la Société se sont principalement résumés à des dépenses opérationnelles, pour un total de 6.675 k€ (hors dotations aux amortissements), ainsi qu'à des investissements en équipements, pour 1.237 k€. Pour les couvrir, DEINOVE a notamment utilisé les 1.275 k€ de CIR 2013 et les 381 k€ de CIR 2010/2011 (cf. ci-dessus) encaissés en août 2014, ainsi que les 1.480 k€ d'aide reçus en avril 2014 de l'ADEME pour le projet DEINOCHEM. La Société a par ailleurs perçu un total de 3.635 k€ (net de commissions) suite à 6 tirages PACEO® effectués entre janvier et novembre 2014 (cf. ci-dessous), et un total de 543 k€ résultant de la souscription par KEPLER CHEUVREUX d'actions nouvellement émises dans le cadre du contrat de financement en fonds propres mis en place le 1^{er} décembre 2014. Au final, la position financière nette de DEINOVE (cumul de sa Trésorerie et de ses placements financiers) a été réduite de 872 k€.

Au 31/12/14, les ressources financières mobilisables pour son financement se décomposaient ainsi :

- 1.250 k€ de compte à terme ouvert auprès de la Société Générale (montant immédiatement mobilisable sans perte en capital, donc classé en Disponibilités dans le tableau ci-dessous) ;
- 899 k€ de Trésorerie sur comptes courants, se décomposant en 866 k€ auprès de la Société Générale, et 33 k€ auprès d'Interaudi Bank (compte bancaire ouvert aux Etats-Unis par la Société fin 2013).

Augmentations de capital dans le cadre du contrat PACEO®

Le 30 octobre 2013, la Société a mis en place un PACEO® avec la Société Générale. Dans le cadre de cette ligne de financement en fonds propres, Société a effectué six tirages PACEO® au cours de l'exercice 2014.

Par décisions en date des 23 janvier 2014, 11 février 2014, 3 mars 2014, 16 juillet 2014, 25 septembre 2014 et 7 novembre 2014, le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration du 14 octobre 2013, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2012 et du 6 mai 2014, a constaté :

- Une augmentation de capital de 20.000 Euros (788.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 15,76 Euros, soit avec une prime d'émission de 15,36 Euros par action, résultant de l'exercice de 50.000 bons d'émission d'actions émis dans le cadre du contrat PACEO® ;
- Une augmentation de capital de 20.000 Euros (721.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 14,42 Euros, soit avec une prime d'émission de 14,02 Euros par action, résultant de l'exercice de 50.000 bons d'émission d'actions émis dans le cadre du contrat PACEO® ;

- Une augmentation de capital de 20.000 Euros (770.500 Euros prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 15,41 Euros, soit avec une prime d'émission de 15,01 Euros par action, résultant de l'exercice de 50.000 bons d'émission d'actions émis dans le cadre du contrat PACEO®;
- Une augmentation de capital de 20.000 Euros (630.500 Euros prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 12,61 Euros, soit avec une prime d'émission de 12,21 Euros par action, résultant de l'exercice de 50.000 bons d'émission d'actions émis dans le cadre du contrat PACEO®;
- Une augmentation de capital de 20.000 Euros (464.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 9,28 Euros, soit avec une prime d'émission de 8,88 Euros par action, résultant de l'exercice de 50.000 bons d'émission d'actions émis dans le cadre du contrat PACEO®;
- Une augmentation de capital de 20.000 Euros (342.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 6,84 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,44 Euros par action, résultant de l'exercice de 50.000 bons d'émission d'actions émis dans le cadre du contrat PACEO®.

Par ailleurs, en date du 1^{er} décembre 2014, la Société a mis en place avec KEPLER CHEUVREUX une ligne garantie de financement en fonds propres. Cette solution de financement apporte à DEINOVE la garantie de pouvoir lever jusqu'à 15 millions d'Euros, en quatre tranches, sur une durée flexible de 3 ans maximum. Le 1^{er} décembre 2014, une première tranche portant sur 3,5 millions d'Euros a été mise en place.

Cette ligne de financement met fin au dispositif PACEO® mis en place le 30 octobre 2013. Ce dispositif est davantage détaillé dans la partie 3.7 - Informations juridiques de ce rapport.

Exposé sur la situation financière

ACTIF (en milliers d'euros)		PASSIF (en milliers d'euros)	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations incorporelles	99	Capital	2 184
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	99	Primes d'émission, de fusion, d'apport	15 397
Immobilisations corporelles	1 406	Réserves réglementées	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	784	Report à nouveau	-10 927
Autres immobilisations corporelles (y.c. en cours)	622	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-6 458
Immobilisations financières	798	TOTAL	196
Titres immobilisées	631	AUTRES FONDS PROPRES	
Autres immobilisations financières	166	Avances conditionnées	4 550
TOTAL	2 303	TOTAL	4 745
ACTIF CIRCULANT		PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	5
Créances	2 110	TOTAL	5
Instruments de trésorerie	0	DETTES	
Disponibilités	2 216	Emprunts et dettes financières – Autres	0
Charges constatées d'avance, ECA	324	Dettes fournisseurs (y.c. d'immobilisations) et comptes rattachés	1 519
TOTAL	4 650	Dettes fiscales et sociales	677
TOTAL ACTIF	6 953	Autres dettes	7
		TOTAL	2 202
		TOTAL PASSIF	6 953

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

Dettes fournisseurs :

Au 31 décembre 2014, les dettes fournisseurs inscrites au Passif s'élèvent à 764 k€ (vs. 692 k€ au 31/12/13) et s'analysent de la façon suivante :

- 265 k€ de factures non parvenues (293 k€ au 31/12/2013) ;
- 499 k€ de factures reçues à régler (399 k€ au 31/12/2013).

DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/14

(en milliers d'euros)	Total	Échues	Éch. 01/15	Éch. 02/15	Éch. 03/15
Fournisseurs et autres créditeurs	499	70	359	56	14

DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/13

(en milliers d'euros)	Total	Échues	Éch. 01/14	Éch. 02/14	Éch. 03/14
Fournisseurs et autres créditeurs	399	162	233	5	-

Il convient par ailleurs de noter qu'un total de 755 k€ figure au Passif du Bilan au titre des Fournisseurs d'immobilisations. Ce montant est essentiellement composé de factures relatives à 3 équipements scientifiques.

3 | 4 Événements postérieurs à la clôture

○ Augmentations de capital dans le cadre de la ligne de financement KEPLER CHEUVREUX

Par délibération en date du 2 février 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :

- Une augmentation de capital de 10.400 Euros (176.020 Euros prime d'émission incluse), par émission de 26.000 actions, au prix unitaire de 6,77 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,37 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014. Cette augmentation de capital a été comptabilisée dans les comptes au 31/12/14 ;
- Une augmentation de capital de 12.000 Euros (203.100 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 6,77 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,37 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014. Cette augmentation de capital a été comptabilisée dans les comptes au 31/12/14 ;
- Une augmentation de capital de 10.000 Euros (175.250 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 7,01 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,61 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014. Cette augmentation de capital a été comptabilisée dans les comptes au 31/12/14 ;
- Une augmentation de capital de 4.000 Euros (61.300 Euros prime d'émission incluse), par émission de 10.000 actions, au prix unitaire de 6,13 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,73 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 8.000 Euros (114.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 5,71 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,31 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :

- Une augmentation de capital de 8.000 Euros (110.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 5,53 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,13 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 12.000 Euros (171.300 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 5,71 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,31 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 8.000 Euros (123.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,18 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,78 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 12.000 Euros (195.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 6,52 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,12 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 40.000 Euros (702.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 7,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 40.000 Euros (702.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 7,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 12.000 Euros (244.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 8,14 Euros, soit avec une prime d'émission de 7,74 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;

Au 26 mars 2015, le capital social s'élève à 2.327.960,40 Euros, divisé en 5.819.901 actions d'une valeur nominale de 0,40 Euro chacune.

o **Programme DEINOCHEM : Franchissement de l'étape clé 1**

En janvier 2015, DEINOVE a annoncé avoir franchi la 1^{ère} étape clé (EC1) du programme DEINOCHEM, bénéficiant ainsi d'un versement de près d'un million d'Euros sous forme d'avance remboursable, conformément à la convention d'aide signée avec l'ADEME. Le passage de cette étape clé valide les avancées obtenues dans l'ingénierie génétique des souches. D'une part, le débit de construction de souches modifiées a été multiplié par 10 en moins d'un an, permettant ainsi d'accélérer la production et les tests de souches d'intérêt. D'autre part, les équipes DEINOVE ont également progressé dans l'identification des enzymes limitantes afin d'optimiser la production des isoprénoïdes ciblés.

La phase suivante du projet consiste à optimiser les paramètres de production et à monter en échelle de manière progressive. Parallèlement, DEINOVE continue d'explorer les potentialités des Déinocoques pour produire d'autres molécules d'intérêt.

o **DEINOVE renforce sa position aux Etats-Unis**

Le 25 février 2015, DEINOVE a annoncé que son brevet dénommé « Bactéries à hautes performances métaboliques » avait été délivré aux États-Unis. Ce brevet couvre la méthode de production de biocarburants à partir de matière première cellulosique ou hémicellulosique – composants de la biomasse – par un procédé intégré de dégradation et de fermentation fondé sur les bactéries *Deinococcus*. Cet enregistrement constitue une reconnaissance du caractère innovant du procédé DEINOL dans un pays clé et participe de la politique volontariste de protection de sa propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

DEINOVE a également été admise, au mois de février 2015, comme membre de la puissante organisation américaine BIO, dans la division « Industrie & Environnement ». Association professionnelle la plus représentative de l'industrie biotechnologique au niveau mondial, BIO réunit de nombreuses entreprises du secteur des biotechnologies, mène d'importantes actions de lobbying et organise chaque année des congrès internationaux devenus références dans le domaine.

○ TRUFFLE Capital passe sous les 50% du capital de DEINOVE

Le 04 mars 2015, Truffle Capital SAS a déclaré à l'AMF avoir franchi en baisse, le 28 février 2015, le seuil de 50% du capital de DEINOVE et détenir 48,27% du capital et 64,03% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société DEINOVE.

3 | 5 Perspectives d'avenir

En 2015, DEINOVE compte poursuivre son développement dans ses différents axes stratégiques :

Programme DEINOL

Pour le programme DEINOL, l'objectif final demeure la mise au point d'un procédé capable de produire de l'éthanol à partir de « véritable » biomasse - résidus végétaux, déchets organiques - avec un titre (degré d'éthanol), une productivité (mesurée en gramme d'éthanol produit par litre par heure) et un rendement (mesuré en gramme d'éthanol par gramme de biomasse) compatibles avec les exigences de production industrielle. Pour atteindre cet objectif, DEINOVE franchit pas à pas un certain nombre d'étapes :

- Transformer une souche de Dénocoque pour qu'elle convertisse de façon simultanée différents sucres simples dits « fermentescibles » (glucose, xylose, etc.) en éthanol par fermentation (déjà réalisé) ;
- Obtenir que cette souche transformée déconstruise la biomasse complexe pour la convertir en sucres simples (déjà réalisé) ;
- Obtenir que l'ensemble des opérations soit réalisé de manière consécutive, dans un même bioréacteur, dans des conditions avantageuses : minimiser les apports en enzymes, minimiser la consommation énergétique (en travaillant à une température stable), maximiser la quantité de sucres extraits de la matière première et transformés par la bactérie, maintenir une performance constante des bactéries en présence de composés toxiques liés à l'usage de biomasse lignocellulosique et à mesure de l'élévation du degré d'éthanol.

Ces prouesses techniques sont à répéter sur chacun des substrats, car la souche doit être adaptée à la composition de chacune des matières industrielles, et à la technique de prétraitement employée pour convertir la matière première de base en substrat utilisable (procédés thermiques, mécaniques, acides, alcalins...).

Les équipes de DEINOVE travaillent en parallèle sur tous ces aspects du procédé, et à partir de différentes matières premières fournies par ses partenaires. DEINOVE se charge de la mise à l'échelle jusqu'à 20 litres dans ses propres laboratoires avant de solliciter ses partenaires ou des sous-traitants pour aller vers des échelles variant de la centaine au millier de litres, qui précèdent l'industrialisation des procédés développés.

Les accords de développement conjoint signés en juin 2014 avec Abengoa et Suez Environnement portent sur 2 à 3 ans.

Programme DEINOCHEM

Après le passage de l'EC1 du programme DEINOCHEM, DEINOVE travaille désormais dans plusieurs directions :

- Identifier de nouvelles molécules pouvant être produites par des Dénocoques ou autres bactéries du souchier – naturellement ou par ingénierie métabolique - et susceptibles d'intéresser des industriels,
- Poursuivre les travaux sur les molécules déjà identifiées pour obtenir des performances de production supérieures,
- Poursuivre les discussions avec des industriels pour les convaincre de l'intérêt des solutions DEINOCHEM et développer des partenariats.

DEINOVE ambitionne d'atteindre l'EC2 du programme DEINOCHEM d'ici début 2016. Il convient de rappeler que les différentes pistes de recherche sur lesquelles travaille DEINOVE ont des temporalités différentes :

- Certains projets concernant des molécules bio-extraites (c'est-à-dire produites naturellement) sont susceptibles d'atteindre le marché dans un délai de 2 à 3 ans.

- Les projets impliquant des manipulations génétiques et ajustements fermentaires minutieux et complexes sont susceptibles d'atteindre le marché dans un délai de 3 à 5 ans.

Le programme COLOR2B, lancé en partenariat avec Sofiprotéol en septembre 2014, s'inscrit dans le cadre du programme DEINOCHEM. Il vise la production d'additifs naturels pour l'alimentation animale. Il intègre la sélection des souches les plus performantes à partir des bactéries du souchier de DEINOVE, les tests de caractérisation des composés produits et la qualification de leurs bénéfices pour la nutrition et la santé animale. A terme, les deux partenaires ambitionnent d'industrialiser la bioproduction de tels additifs et de lancer de nouvelles gammes de produits en nutrition animale, un marché qui représentait plus de 16 milliards de dollars en 2012 et devrait atteindre 20 milliards de dollars en 2018.

Plateforme d'ingénierie et Déinothèque

Après les investissements significatifs réalisés en 2013 et 2014, DEINOVE estime disposer désormais d'une base technologique solide pour poursuivre ses développements. Les travaux d'automatisation de construction et de clonage de souches seront poursuivis afin d'accélérer encore le développement des différents projets.

Un travail significatif est également engagé pour cribler les 6.000 bactéries contenues dans la banque de souches de la Société, afin d'identifier toutes les molécules d'intérêt susceptibles d'être produites. Les premiers résultats obtenus concernent des molécules à pouvoir colorant, antioxydant, texturant et hydratant... Les travaux de criblage seront poursuivis tout au long de l'année 2015 et valorisés auprès de partenaires potentiels.

Concernant le financement des opérations futures, la Société estime que ses besoins sont couverts jusqu'au-delà du 3^{ème} trimestre 2016. Cette estimation prend en compte le versement d'environ 1 million d'Euros reçu de l'ADEME début février 2015 et les augmentations de capital qui pourront être réalisées dans le cadre de l'*equity line* conclue avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

3 | 6 Information sur les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

A l'occasion de son introduction sur Alternext, en Avril 2010, DEINOVE avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document de Base enregistré le 25 mars 2010 par l'autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.10-014, et disponible sur son site Internet. Plus récemment, lesdits facteurs de risque ont fait l'objet d'une mise à jour dans le Document de Référence enregistré le 23 juin 2014 par l'AMF sous le numéro R. 14-042. Ils figurent au Chapitre 4 de ce document, également disponible sur le site Internet de la Société.

Dans le présent chapitre, nous rappelons les risques présentant le plus d'importance pour la Société et les plus pertinents du fait de l'évolution récente de son environnement et de ses activités.

Risques liés à l'exploitation de la Société

DEINOVE n'ayant pas encore commencé à commercialiser les technologies qu'elle développe, ses revenus ont été essentiellement constitués par les subventions d'exploitation provenant d'aides publiques. Ces subventions ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses opérationnelles de la Société et il en résulte des pertes nettes après impôts qui totalisent, en cumulé depuis la création de la société, 17,4 m€ au 31/12/2014.

Au-delà des fonds levés à l'occasion de son introduction en bourse, soit un total net de frais d'émission de 11,3 m€, et grâce aux aides publiques encaissées (incluant des avances remboursables et les versements du CIR), et aux fonds complémentaires levés via le dispositif PACEO[®] mis en place fin 2013, DEINOVE disposait au 31/12/14 d'une position financière nette positive de 2,2 m€. A cela s'ajoutent, pour la période 2015-2017, des engagements d'aides et de subventions à recevoir de la part d'organismes publics, sous réserve de la levée des conditions suspensives, de l'ordre de 6,6 m€ (dont 4,4 m€ d'aide de l'ADEME relativement au programme DEINOCHEM).

Avec une évaluation des dépenses opérationnelles d'environ 8 m€ pour l'année 2015, la Société considère, en prenant en compte la flexibilité financière offerte par le dispositif d'*equity line* mis en place avec KEPLER CHEUVREUX en décembre

2014, qu'elle dispose des ressources lui permettant de financer ses activités, dans la configuration actuelle de ses projets, jusqu'au-delà du 3^{ème} trimestre 2016.

Toutefois, si dans le cadre de la valorisation de sa plateforme technologique, la Société identifiait de nouveaux axes de développement d'intérêt, des ressources nouvelles seraient nécessaires pour monter de nouveaux projets. Il faudrait alors envisager une levée de fonds additionnelle sur le marché ou auprès d'investisseurs privés, puisque dans les conditions actuelles, il est peu probable que la Société puisse recourir à l'emprunt bancaire ou qu'elle puisse obtenir des aides publiques couvrant l'intégralité des besoins.

Une telle situation pourrait aussi se présenter si l'avancement des projets actuels et futurs menés par la Société, notamment lorsqu'ils impliquent des partenaires, s'avérait moins rapide qu'initialement prévu, par exemple lors de la mise au point et de la mise à l'échelle d'un procédé de production à partir des technologies développées par DEINOVE. D'éventuels retards pourraient rendre nécessaire le recours à une opération de refinancement de la Société, le plus probablement par augmentation de capital.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- Réduire, voire supprimer des programmes de recherche et développement ou réduire ses effectifs ;
- Obtenir des fonds par le biais d'accords ou de partenariats qui pourraient la forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou procédés auxquels elle n'aurait pas renoncé dans un contexte différent ;
- Accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent ;
- Envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner à terme accès au capital de la Société, les actionnaires pourraient être dilués.

Risques de dépendance vis-à-vis de son personnel clé

L'activité de la Société et le succès de ses projets dépendent largement du travail et de l'expertise de ses dirigeants et de son personnel scientifique clé. Ces personnes sont notamment le Dr Philippe POULETTY, fondateur et Président du Conseil d'administration, M. Emmanuel PETIOT, Directeur Général, le Pr Jean-Paul LEONETTI, Directeur de la Recherche et du Développement, M. Nagib WARD, Directeur du Business Development, et M. Julien COSTE, Directeur Administratif et Financier. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, la Société a régulièrement besoin de recruter du personnel scientifique et technique qualifié pour la réalisation de ses développements et de son industrialisation. Depuis son introduction en Bourse en 2010, l'effectif est ainsi passé de 15 à 48 collaborateurs. Au fur et à mesure du développement de la Société, cette dernière pourrait avoir besoin de compétences supplémentaires. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, groupes, organismes de recherche et institutions académiques dans le recrutement et la fidélisation d'un personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où la concurrence est en fort développement dans le domaine de la biotechnologie, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ce personnel clé à des conditions économiquement acceptables.

L'incapacité de la Société à recruter et conserver ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Pour diminuer ce risque, DEINOVE a mis en place des systèmes de partage de la prise de valeur de la Société via des plans de bons de souscription d'actions (BSA) et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) qui motivent les bénéficiaires à collaborer à son succès. Ces plans sont décrits dans l'annexe des comptes jointe au présent rapport de gestion.

Risques liés au retard ou l'échec du développement des souches et des procédés

DEINOVE est à ce jour la seule société visant l'exploitation systématique du genre *Deinococcus*, genre très peu étudié, non encore exploité, et dont les performances et les caractéristiques génétiques et métaboliques se révèlent inédites.

DEINOVE a choisi pour premier axe de développement la mise au point de procédés de production de biocarburants créant des ruptures technologiques par rapport à l'existant.

Le deuxième axe de développement vise des procédés exploitant les propriétés des Déinocoques pour la production d'intermédiaires chimiques non pétrosourcés (domaine de la chimie verte).

Dans ces deux cas, l'enjeu est de mettre au point un procédé de production industrielle mettant en œuvre un micro-organisme, génétiquement modifié ou non, capable d'hydrolyser des substrats complexes à base de cellulose et d'hémicellulose, issus de la biomasse, et de fermenter les sucres simples résultant de cette digestion de la biomasse.

L'atteinte de ces objectifs implique l'exploration de la bactérie afin d'identifier son patrimoine génétique et ses voies métaboliques, le développement d'une plateforme d'ingénierie métabolique et fermentaire pour améliorer ses performances, puis la mise au point des procédés d'exploitation industrielle du micro-organisme de manière économiquement compétitive.

Le troisième axe de développement concerne l'identification de structures antibiotiques naturellement produites par les bactéries du souchier de DEINOVE, et qui pourraient servir de base à la mise au point de nouveaux antibiotiques pour combattre les infections résistantes aux composés actuels.

Enfin, le dernier axe choisi est celui du projet THANAPLAST™ (dont la société CARBIOS est chef de file) qui vise à la bio-remédiation des plastiques et dont la première étape sera de vérifier que l'activité enzymatique des souches de Déinocoques contribue à la dégradation de certains plastiques.

Chacun de ces axes de développement comporte des risques (métabolisme moins adapté qu'espéré pour les molécules visées, toxicité des produits finaux ou des intermédiaires empêchant ou ralentissant le développement des souches, retard dans la livraison d'équipements clefs, etc.) et il est possible que la Société rencontre des difficultés technologiques. Ainsi, même si en laboratoire, la Société maîtrise ses technologies, la phase d'industrialisation des procédés n'est pas à ce jour engagée et il n'est pas garanti que la Société parvienne à des techniques de production économiquement compétitives par rapport aux alternatives existantes ou en cours de développement.

Les difficultés rencontrées dans les différents stades de la conduite des projets pourraient induire des retards qui feraient perdre son avantage concurrentiel à la Société ou pourraient amener à remettre en cause la pertinence du projet lui-même.

Tout retard dans le développement des projets entraînerait un report des études de recherche et développement actuelles pouvant ainsi retarder la validation et la mise en place des pilotes préindustriels correspondants. Un échec à un stade intermédiaire pourrait faire perdre au procédé son avantage concurrentiel et donc ses chances d'être commercialisé à grande échelle. Le procédé ne pourrait alors être éventuellement commercialisé que sur un marché de niche de taille sensiblement plus modeste, ou son exploitation être tout simplement abandonnée.

Dans le cas de l'abandon d'un projet scientifique majeur qui remettrait en cause définitivement la viabilité du modèle économique de la Société, il serait alors nécessaire de considérer la manière optimale de valoriser les actifs accumulés par la Société à la date d'un tel constat et de considérer des mesures, telles que la cession partielle ou totale de ces actifs, permettant ainsi de minimiser l'impact pour ses actionnaires d'une telle situation.

L'aboutissement d'un procédé viable sera fortement dépendant du rendement de conversion des sucres en produit final et du coût des matières premières (et son évolution dans le temps). Par exemple, une forte évolution à la hausse du prix du sucre peut pousser à des optimisations de souches plus conséquentes pour améliorer les rendements.

Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Il est fondamental, pour la réussite de son activité innovante en biotechnologie, que la Société ainsi que ses futurs concédants et concessionnaires de licences soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter leurs brevets et leurs droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays.

A date, la Société détient deux brevets délivrés au niveau européen et intitulés « Procédé d'Ingénierie Chromosomique utilisant un nouveau système de réparation d'ADN » et « Utilisation de bactéries pour la production de bioénergie », un brevet délivré aux États-Unis, un brevet délivré en Eurasie, un brevet délivré en Chine, six brevets délivrés en Afrique du Sud, un brevet délivré en Australie et deux délivrés en Ukraine. La Société a par ailleurs déposé au total 18 familles de brevets et procédé au dépôt de 180 demandes de brevets au niveau international. Il ne peut être exclu que :

- les brevets pour lesquels des demandes sont en cours d'examen, y compris certains brevets importants dans plusieurs juridictions, ne soient pas délivrés ;

- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour que l'invention qui en est l'objet puisse être protégée des concurrents ;
- des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. La délivrance et l'applicabilité d'un brevet dans le domaine des biotechnologies sont incertaines et soulèvent des questions juridiques et scientifiques complexes. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés et d'étendue des revendications autorisées dans le domaine des biotechnologies. Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, protéger les secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue des droits de propriété intellectuelle de la Société. Tout litige pourrait entraîner des dépenses importantes, réduire les bénéfices et ne pas apporter la protection recherchée pour la Société. Les concurrents pourraient contester la délivrance des brevets, devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue des brevets de la Société en cas de succès de leur démarche. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou bien encore contournés avec succès grâce à des innovations indépendantes.

Par conséquent, la Société ne peut garantir que :

- les demandes d'enregistrement de brevets qui sont en cours d'examen donnent effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- les brevets délivrés ou donnés en licence à la Société ou à ses partenaires ne soient pas contestés par des tiers ou invalidés par une juridiction compétente ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets soit suffisante pour la protéger de ses concurrents, même si la Société estime ce risque réduit du fait de la rédaction large des revendications contenues dans les demandes de brevets ;
- ses produits ne contrefassent pas, ou ne soient pas accusés de contrefaire, des brevets appartenant à des tiers, même si aucune antériorité n'a été identifiée dans les études d'art antérieur effectuées par la Société et ses conseils ;
- des tiers n'intentent pas une action ou ne revendiquent pas un droit de propriété sur les brevets ou autres droits de propriété industrielle de la Société.

Par ailleurs, certains brevets susceptibles d'être utilisés par la Société peuvent être détenus par des tiers lui ayant conféré une licence. Ceci est notamment le cas dans le cadre des accords de partenariat conclus par la Société. En outre, certains droits de propriété intellectuelle utilisés par la Société peuvent avoir été, ou pourront être, développés en commun et être détenus en copropriété avec des tiers, notamment dans le cadre des accords de partenariat conclus par la Société. La Société est donc exposée à un risque de dépendance vis-à-vis des autres copropriétaires relativement aux technologies concernées, de même que dans l'hypothèse de l'existence de brevets dépendants de technologies appartenant à des tiers. En conséquence, l'utilisation, le renouvellement et l'exploitation de ces droits pourrait requérir leur autorisation.

Enfin, en cas d'expiration de la période de protection ou de déchéance, les droits de propriété intellectuelle détenus par la Société pourraient devenir accessibles à des concurrents.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

A la connaissance de la Société, il convient de rappeler que la Société est, à ce jour, la seule au monde à travailler sur l'exploitation commerciale du genre bactérien *Deinococcus*, un organisme encore mal connu et ayant peu fait l'objet de recherches ou de publications scientifiques. Ce choix technologique devrait garantir à la Société une antériorité sur les découvertes qu'elle a brevetées ou qu'elle prévoit de breveter à l'avenir.

Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, la Société s'est dotée d'un comité des brevets se réunissant périodiquement pour définir la stratégie de propriété industrielle de la Société, et bénéficie de l'assistance d'un expert en propriété industrielle et d'un cabinet de brevets. Elle pratique par ailleurs une politique de demande de brevets à un stade précoce afin d'optimiser leurs droits de priorité.

D'autre part, une attention particulière est accordée à la protection de cette propriété intellectuelle dans le cadre de la négociation de contrats collaboratifs avec les partenaires de la Société. La propriété intellectuelle directement liée aux brevets de DEINOVE est systématiquement conservée et celle développée lors du partenariat fait l'objet d'une discussion permettant une liberté d'exploitation avec d'autres partenaires, celle-ci variant en fonction du modèle commercial.

Enfin, comme spécifié dans leur contrat de travail, les inventions réalisées par les salariés dans le cadre de leur activité restent propriété exclusive de DEINOVE, nonobstant le statut d'inventeur du dit salarié.

Assurance et couverture des risques

A la date du présent rapport, la Société estime disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions du marché.

Pour couvrir différents risques auxquels la Société doit faire face, DEINOVE avait souscrit au 31/12/14 les contrats d'assurance suivants :

Nature du risque couvert	Assureur	Description des garanties
Responsabilité civile pour les activités conduites par Deinove dans ses locaux et dans des locaux qui lui sont loués/prêtés	AXA	Tous dommages : 9.000.000 €
Matériel informatique	AXA	Matériel informatique : 80.000 €
Multirisque professionnelle locaux du laboratoire de Montpellier	AXA	Locaux: illimité Contenu: 50.000 € Franchise : 276 € Perte de revenu : 2.000.000 €
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	CNA Assurance	Plafond des garanties : 1.500.000€
Bris de machine sur l'ensemble du matériel et de l'équipement de laboratoire	AXA	Capital assuré : 991.008 € Franchise : 10% des dommages matériels
Assistance pour la couverture des déplacements à l'étranger	AXA	Mission garantie pour tout déplacement de durée inférieure à 90 jours consécutifs
Contrat mission	AXA	Garantie couvrant les salariés utilisant leur véhicule personnel, pour des déplacements professionnels, sur demande de la Société.

3 | 7 Informations juridiques

Faits juridiques marquants de l'année 2014

1. Par décisions en date du 5 février 2014, le Conseil d'administration a constaté (i) la caducité des 25.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE-2010-2 » émis et attribués au profit de Monsieur Michael Krel le 2 décembre 2010 et (ii) la caducité des 6.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE-2011-1 » émis et attribués au profit de Madame Lucie Roux le 28 juin 2011, ceci conformément aux délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale mixte en date du 24 septembre 2010.
2. Le 26 mars 2014, DEINOVE a confirmé son éligibilité au PEA-PME. Conformément au Décret n° 2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME, DEINOVE répond aux deux conditions d'éligibilité posées : un nombre de salariés inférieur à 5.000, d'une part, et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.500 millions d'Euros ou un total de bilan inférieur à 2.000 millions d'Euros, d'autre part. DEINOVE fait partie des valeurs choisies pour intégrer le nouvel indice EnterNext PEA-PME 150, lancé le 17 novembre 2014.
3. Faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2012 et agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 14 octobre 2013, le Directeur Général a constaté, dans le cadre du programme PACEO® mis en place le 30 octobre 2013 avec la Société Générale :
 - Par décision en date du 23 janvier 2014, la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.022.732,40 Euros à 2.042.732,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions ;
 - Par décision en date du 11 février 2014, la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.042.732,40 Euros à 2.062.732,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions ;
 - Par décision en date du 3 mars 2014, la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.062.732,40 Euros à 2.082.732,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions.
4. Faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 juin 2008, par décision en date du 6 mai 2014, le Conseil d'administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 8.216 Euros pour le porter de 2.082.732,40 Euros à 2.090.948,40 Euros par émission de 20.540 actions de 0,40 Euro de nominal, suite à l'exercice de 20.540 BSA-B émis par l'Assemblée générale du 30 janvier 2008 et modifiés par l'Assemblée générale le 27 janvier 2010 et le 15 mars 2010.
5. Lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires s'étant tenue le 6 mai 2014, Messieurs Dennis McGrew et Michael Carlos ont été nommés en qualité de nouveaux administrateurs indépendants de la Société. Monsieur Dennis McGrew a une expérience de 30 ans dans la fonction commerciale au sein d'entreprises mondiales de chimie et chimie verte basées aux Etats-Unis (Dow Chemical, NatureWorks, Genomatica), et Monsieur Michael Carlos est Président de la division Fragrances du groupe Givaudan. Ces nouveaux membres du Conseil d'administration viennent renforcer la vision internationale de la Société.
6. Lors de cette Assemblée du 6 mai 2014, il a également été décidé le transfert du siège social de la Société du 32 boulevard de Strasbourg - 75010 Paris à Cap Sigma, ZAC Euromédecine II, 1682 rue de la Valsière - 34790 Grabels, ce à compter du 12 mai 2014.
7. Par décisions du Conseil d'administration en date du 18 mars 2014 et du 6 mai 2014 et par décision du Directeur Général en date du 23 juin, il a été décidé (i) de lancer une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité au profit des actionnaires, d'un montant initial maximal de 18,9 millions d'Euros, pouvant

être porté à un montant maximal de 21,74 millions d'Euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, et à un montant maximal de 25 millions d'Euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et l'option de sur-allocation, et (ii) de transférer l'ensemble des actions de la Société du marché Alternext sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sous réserve de réalisation de l'augmentation de capital. Dans ce cadre, un prospectus composé du document de référence enregistré le 23 juin 2014 sous le numéro R.14-042, ainsi que d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), a reçu le visa n°14-314 de l'AMF en date du 23 juin 2014. Par communiqué en date du 4 juillet 2014, la Société a annoncé l'annulation de l'augmentation de capital dès lors que les conditions attendues pour sa réalisation n'étaient pas réunies. En conséquence, il n'a pas été procédé au transfert de l'ensemble des actions de la Société du marché Alternext sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

8. La signature de trois contrats collaboratifs a été annoncée par DEINOVE. Ont ainsi été confirmées :
 - Par communiqué en date du 3 juin 2014, la signature d'un contrat de collaboration en R&D avec le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, conclu pour une durée de deux ans et visant à explorer le potentiel de développement d'une filière industrielle de transformation de déchets urbains organiques en éthanol par l'action de bactéries Déinoques ;
 - Par communiqué en date du 3 juin 2014, la signature d'un contrat de collaboration avec ABENGOA, un des principaux producteurs mondiaux de bioéthanol, conclu pour une durée maximale de 36 mois et portant sur le développement du bioprocédé de production consolidé (CBP) de DEINOVE utilisant une bactérie Déinoque pour digérer et transformer des résidus agricoles en éthanol à coût compétitif ;
 - Par communiqué en date du 22 septembre 2014, la signature d'un contrat de collaboration avec SOFIPROTÉOL d'une durée de 3 ans et visant à développer un procédé de production d'additifs naturels pour l'alimentation animale.
9. Le 16 juin 2014, DEINOVE a annoncé avoir exercé l'option accordée en novembre 2013 en vue d'acquérir la licence d'exploitation exclusive de la technologie brevetée de GENOPLANTE-VALOR.
10. Faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014 et agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2014, le Directeur général a constaté, dans le cadre du programme PACEO® mis en place le 30 octobre 2013 avec la Société Générale :
 - Par décision en date du 16 juillet 2014, la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.090.948,40 Euros à 2.110.948,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions ;
 - Par décision en date du 25 septembre 2014, la réalisation d'une augmentation du capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.111.560,40 Euros à 2.131.560,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions ;
 - Par décision en date du 7 novembre 2014, la réalisation d'une augmentation du capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.131.560,40 Euros à 2.151.560,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions.
11. Lors de sa réunion en date du 17 septembre 2014, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de l'Université Paris V Descartes, représentée par son président Monsieur Frédéric Dardel, de son mandat d'administrateur par courrier électronique en date du 16 septembre 2014, et de la démission de Monsieur Bruno Weymuller de son mandat d'administrateur par courrier électronique en date du 17 septembre 2014.
12. Faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, le Conseil d'administration en date du 17 septembre 2014 a constaté, à l'unanimité, l'exercice de 1.530 BCE-2010-1 et l'émission de 1.530 actions de 0,40 Euro de valeur nominale et a, en conséquence, constaté l'augmentation du capital social d'une somme de 612,00 Euros pour le porter de 2.110.948,40 Euros à 2.111.560,40 Euros.
13. Faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014 et agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2014, le Directeur général a, par une décision en date du 1^{er} décembre 2014, décidé la mise en place d'un nouveau dispositif de financement moyen-terme en fonds propres.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

Cette solution de financement apporte à DEINOVE la garantie de pouvoir lever jusqu'à 15 millions d'Euros sur une durée flexible de 3 ans maximum. L'opération de financement est structurée en quatre tranches successives, chaque tranche garantit à DEINOVE un montant à lever au cours de la période prédéfinie. L'émission de la première tranche est intervenue simultanément à la signature du contrat entre DEINOVE et KEPLER CHEUVREUX, qui s'est engagé à souscrire au cours des 7 prochains mois un montant égal à 3,5 millions d'Euros, soit un nombre total indicatif d'actions DEINOVE égal à environ 500.000, sous réserve que les conditions définies par les parties soient respectées.

Le prix d'émission des actions sera fonction du cours de bourse de DEINOVE du moment, diminué d'une décote maximale de 7,5%. Cette décote permet à KEPLER CHEUVREUX d'intervenir en tant qu'intermédiaire financier et garant dans le cadre d'un engagement de prise ferme.

A titre indicatif, dans l'hypothèse d'un financement en fonds propres d'un montant de 3,5 millions d'Euros et d'un cours (post décote) de 7 Euros, un actionnaire détenant 1,00% du capital verrait sa participation passer à 0,91% du capital.

Les trois autres tranches seront émises à la discrétion de DEINOVE qui pourra y renoncer en procédant à la résiliation anticipée ou à la suspension du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX. Ainsi, DEINOVE n'a aucune obligation de mise en place des trois tranches restantes et y fera appel uniquement en cas de besoin et dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Cette ligne de financement met fin au dispositif PACEO® mis en place le 30 octobre 2013.

14. Six brevets ont été délivrés à DEINOVE en 2014 :

- le PF2 : « Utilisation de bactéries pour la production de bioénergie », en Eurasie et Australie ;
- le PF6 : « Bactéries recombinantes et leurs utilisations pour la production d'éthanol », en Ukraine ;
- les PF8 et PF9 : « Enzymes de digestion des polymères végétaux », en Afrique du Sud ;
- le PF4 : « Compositions et méthodes pour dégrader la biomasse lignocellulosique », en Chine.

Gouvernance de la Société

(y compris la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux – conformément à l'article L225-102-1 al 4)

Président du Conseil d'administration : Dr. Philippe Pouletty

Administrateurs :

- La société Truffle Capital, représentée par Christian Pierret
- Rodney Rothstein
- La société SAKKAB LLC, représentée par Nabil Sakkab
- Bruno Weymuller, jusqu'au 17 septembre 2014
- Paul-Joël Derian
- L'Université Paris V, jusqu'au 17 septembre 2014, représentée par Pr. Frédéric Dardel
- Michael Carlos, depuis le 06 mai 2014
- Dennis McGrew, depuis le 06 mai 2014

Direction au cours de l'exercice 2014 :

- Directeur Général : Emmanuel Petiot
- Directeur Administratif & Financier : Julien Coste
- Directeur Recherche & Développement : Jean-Paul Leonetti
- Directeur du Business Développement : Nagib Ward
- Responsable Marketing, Communication & Relations Investisseurs : Coralie Martin

A la date du présent document, aucune modification n'est intervenue dans la composition de la direction de la Société.

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE :

Dr. Philippe POULETTY

DATE DE NOMINATION : 27/01/10

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2016 sur comptes 2015

MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Président du Conseil d'administration

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE :

- INNATE PHARMA SA : Membre du Conseil de surveillance
- TRUFFLE CAPITAL SAS : Directeur Général et Administrateur
- ABIVAX SA : Fondateur et Président du Conseil d'administration
- BIKINESIS SAS : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- CARBIOS SA : Co-fondateur et Administrateur, représentant de Truffle Capital
- NAKOSTECH SARL : Gérant
- THERADIAG SA : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- CARMAT SA : Co-fondateur et Administrateur, représentant de Truffle Capital
- THERACLION SA : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- VEXIM SA : Co-fondateur, Administrateur, représentant de Truffle Capital
- MYOPOWERS SA (Suisse) : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- PHARNEXT SAS : Co-fondateur, Administrateur, représentant de Truffle Capital
- PLASMAPRIME SAS : Co-fondateur, Administrateur, représentant de Truffle Capital
- IMMUNE TARGETING SYSTEMS LTD (Royaume-Uni) : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- SYMETIS (Suisse) : Administrateur, représentant de Truffle Capital
- DIACCURATE SASU : Membre du Conseil d'administration, représentant de Truffle Capital
- KEPHALIOS SAS : Membre du Conseil d'administration, représentant de Truffle Capital
- DEINOBOTICS SAS : Membre du Conseil d'administration, représentant de Truffle Capital
- Centre Chirurgical Marie Lannelongue (Association) : Administrateur
- France Biotech (Association Loi 1901) : Président d'honneur, Administrateur

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : TRUFFLE CAPITAL représentée par M. Christian PIERRET
DATE DE NOMINATION : 27/01/10
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2016 sur comptes 2015
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : <ul style="list-style-type: none">• HOLDING INCUBATRICE SERIE I MEDICAL DEVICES SA : Administrateur• GrDF : Administrateur• PHARNEXT SAS : Administrateur• ABIVAX SA : Administrateur
NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : SAKKAB LLC représentée par M. Nabil SAKKAB
DATE DE NOMINATION : 27/01/10
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2016 sur comptes 2015
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : <ul style="list-style-type: none">• ALTRIA : Administrateur• GIVAUDAN : Administrateur• CREATA VENTURES : Administrateur• BIOWISH TECHNOLOGIES : Président du Conseil d'administration• CELLTEX : Administrateur• PHARNEXT SAS : Administrateur
NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : M. Rodney ROTHSTEIN
DATE DE NOMINATION : 27/01/10
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2016 sur comptes 2015
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : Néant
NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : M. Bruno WEYMULLER
DATE DE NOMINATION : 24/09/10
DATE DE DEMISSION : 17/09/14
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : <ul style="list-style-type: none">• COE-REXECODE : Administrateur• C.F.E (Conseil Français de l'Energie) : Administrateur

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : M. Emmanuel PETIOT
DATE DE NOMINATION : 06/12/12
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : 07/01/17
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Directeur Général
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : Néant
NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : M. Paul-Joël DERIAN
DATE DE NOMINATION : 27/01/10
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2016 sur comptes 2015
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : Néant
NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : UNIVERSITÉ PARIS V représentée par M. Frédéric DARDEL
DATE DE NOMINATION : 27/01/10
DATE DE DEMISSION : 17/09/14
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : <ul style="list-style-type: none"> • Université Paris Descartes : Président • SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIOCHIMIE & DE BIOLOGIE MOLECULAIRE : Président • SORBONNE PARIS CITE (Etablissement public de coopération scientifique) : Administrateur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur • INRA : Président du Conseil scientifique
NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : M. Michael CARLOS
DATE DE NOMINATION : 06/05/14
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2020 sur comptes 2019
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : <ul style="list-style-type: none"> • GIVAUDAN FRAGRANCES : Président • RIFM (Research Institute of Fragrance Materials): Président du Conseil d'administration • IFRA (International Fragrance Association) : Vice-président du Conseil d'administration
NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : M. Dennis McGREW
DATE DE NOMINATION : 06/05/14
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2020 sur comptes 2019
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : Néant

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

Informations relatives au capital social

Au 31 décembre 2014, le capital de la Société était composé de 5.459.901 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 Euro, dont 15.097 (soit 0,28% du capital) étaient détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité confié à KEPLER CHEUVREUX. Les statuts accordent un droit de vote double aux actions entièrement libérées et inscrites au nominatif, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. Le tableau présenté ci-après précise donc à la fois le pourcentage de détention du capital et le pourcentage de droits de vote détenus par les principaux actionnaires, ce en versions non diluée et diluée :

Au 31 décembre 2014 - base non diluée

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 794 516	51,18%	5 497 234	66,70%
Tereos EU	118 685	2,17%	118 685	1,44%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,37%	40 000	0,49%
Management et administrateurs	19 041	0,35%	29 041	0,35%
Flottant	2 507 659	45,93%	2 557 173	31,03%
TOTAL	5 459 901	100,00%	8 242 133	100,00%

Au 31 décembre 2014 - base diluée

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 856 136	42,12%	5 558 854	58,13%
Tereos EU	118 685	1,75%	118 685	1,24%
Fondateurs scientifiques	350 000	5,16%	370 000	3,87%
Management et administrateurs	307 781	4,54%	317 781	3,32%
Flottant	3 148 649	46,43%	3 198 163	33,44%
TOTAL	6 781 251	100,00%	9 563 483	100,00%

À cette même date, les bons de souscription d'actions (BSA) et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis se répartissaient de la manière suivante :

Actionnaires	BSA souscrits	BCE souscrits	BEA souscrits	Dilution potentielle
Fonds gérés par Truffle Capital	61 620	-	-	61 620
Tereos EU	-	-	-	0
Fondateurs scientifiques	330 000	-	-	330 000
Management et administrateurs	84 490	204 250	-	288 740
Flottant	523 120	117 870	-	640 990
TOTAL	999 230	322 120	0	1 321 350

Les caractéristiques de ces instruments financiers dilutifs (prix d'exercice, notamment) sont détaillées en Note 8.3 de l'annexe des comptes annuels 2014.

Autorisation d'opérer sur les titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité

Le 15 mai 2014, DEINOVE a transféré son contrat de liquidité, conclu précédemment avec DSF Markets, à KEPLER CHEUVREUX. Le contrat de liquidité conclu avec KEPLER CHEUVREUX est conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

En date de clôture du marché du 30 avril 2014, les moyens suivants figuraient au crédit du compte de liquidité :

- 5.916 actions DEINOVE ;
- 110.931,60 Euros.

Ces mêmes moyens ont été mis à disposition du nouveau contrat signé avec KEPLER CHEUVREUX en date du 16 mai 2014 à l'ouverture du marché.

Au 31 décembre 2014, la situation du contrat de liquidité avec KEPLER CHEUVREUX était la suivante :

- 15.097 actions détenues pour une valeur brute de 106.385 Euros, et 9.878,22 Euros au compte de liquidité.

Conformément aux dispositions de l'article L225-211 du code de commerce, le tableau, ci-après, fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2014 :

Contrat entre DSF Markets/Parel et Deinove

	Quantité	Cours
Actions en compte au 01/01/14	3 540	13,438 €
Actions achetées (cours moyen)	15 298	14,830 €
Actions vendues (cours moyen)	12 922	15,321 €
Actions en compte au 15/05/14	5 916	12,980 €
Actions en compte au 31/12/14	0	-

Contrat entre Kepler Cheuvreux/Parel et Deinove

	Quantité	Cours
Actions en compte au 16/05/14	5 916	12,980 €
Actions achetées (cours moyen)	77 924	10,312 €
Actions vendues (cours moyen)	68 743	10,219 €
Actions en compte au 31/12/14	15 097	6,740 €

Information sur les dividendes

La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice 2014 et ne prévoit pas de verser de dividendes au cours de sa phase initiale de recherche et développement. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

Conventions avec les parties liées et rapport spécial du commissaire aux comptes

Conventions conclues antérieurement et poursuivies sur l'exercice :

Un contrat de collaboration portant sur la mise au point de procédés enzymatiques de production de plastiques biodégradables à durée de vie contrôlée a été conclu le 28 septembre 2012 entre DEINOVE et la société CARBIOS, dont les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital sont associés à hauteur de 36,31% du capital. Ce contrat s'inscrit dans le cadre du projet collaboratif THANAPLAST™, dont la société CARBIOS est chef de file. Le projet, d'un montant total de 22 m€, est soutenu à hauteur de 9.6 m€ par OSEO-ISI. Le contrat formalise l'engagement de coopération de DEINOVE et CARBIOS, dans le respect d'un calendrier validé conjointement, en vue de procéder au criblage du souchier de DEINOVE et à l'identification de souches et/ou d'enzymes aptes notamment à dégrader de manière efficace des polymères, biosourcés ou non, pour la production de plastiques biodégradables et/ou biocompostables. Le contrat prévoit le paiement par CARBIOS à DEINOVE, en cas d'exploitation industrielle et commerciale de souches d'intérêt issues du souchier DEINOVE, de sommes forfaitaires et de redevances proportionnelles aux revenus générés.

Cette convention a donné lieu à une facturation de DEINOVE à CARBIOS en décembre 2014, d'un montant de 15.000 Euros HT, suite à la fourniture de souches dans le cadre du programme THANAPLAST™.

Nouvelles conventions conclues en 2014 :

DEINOVE n'a conclu aucune nouvelle convention réglementée.

Nomination/Renouvellement des CAC

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société PricewaterhouseCoopers Audit, a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013 pour une durée de six exercices qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Un nouveau commissaire aux comptes suppléant, Madame Anik Chaumartin, a été nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013, pour une durée de six exercices qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Filiales et participations

Au cours de l'exercice 2014, nous vous indiquons que DEINOVE n'a pris aucune nouvelle participation et n'a créé aucune nouvelle filiale.

o Concernant la participation dans Deinobiotics SAS :

La société DEINOBIOTICS, société par actions simplifiée au capital de 941.500 Euros, dont le siège social est situé 1682 rue de la Valsière, Bâtiment Cap Sigma, 34790 Grabels, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 752 226 746 RCS Montpellier.

La société DEINOBIOTICS a pour objet l'exercice de toute activité de recherche, de développement, de production, de commercialisation en France et à l'étranger, de produits, de technologies et de services dans le domaine des maladies infectieuses.

DEINOVE détient 49% du capital social de la société DEINOBIOTICS.

Au 31 décembre 2014, les comptes annuels 2014 de DEINOBIOTICS pour son deuxième exercice font apparaître :

- Un résultat déficitaire de 640 k€ ;
- Des capitaux propres négatifs de 405 k€ ;
- Un total de bilan de 716 k€.

o Concernant la participation dans Carbios SA :

La Société détient depuis 2012 une participation dans le capital de la société CARBIOS, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.630.721,10 Euros, dont le siège social est situé Biopôle Clermont-Limagne, rue Emile Duclaux, 63360 Saint-Beauzire, immatriculée sous le numéro 531 530 228 RCS Clermont-Ferrand.

La société CARBIOS a pour objet notamment l'exercice de toute activité de recherche, de développement, de production, de commercialisation en France et à l'étranger, relevant des biotechnologies et notamment des technologies, procédés et produits dans le domaine de la transformation de la biomasse et de la bioremédiation.

Au 31 décembre 2014, la participation de DEINOVE représentait 2.01% du capital de cette société.

Un tableau récapitulatif des filiales et participations figure en Note 22 des Annexes.

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société.

Au 31 décembre 2014, les salariés détiennent 0,05% du capital de la Société.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 6.458.428 Euros au compte «Report à nouveau».

Dividendes au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quinquies et 39-5 quater du Code général des Impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 ne font apparaître aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des Impôts.

Information concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons ci-après les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice :

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	02/01/14	2 200	30 508,28 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	03/01/14	2 126	29 763,36 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	09/01/14	64	876,80 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	10/01/14	709	9 713,30 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	13/01/14	205	2 808,50 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	16/01/14	57 000	925 474,80 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	17/01/14	23 000	384 824,50 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	20/01/14	15 000	254 212,50 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	21/01/14	9 500	156 910,55 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	22/01/14	6 000	98 215,20 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	23/01/14	4 380	68 181,71 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	24/01/14	112	1 736,00 €

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

TRUFFLE CAPITAL *	Cession	27/01/14	5 700	88 515,87 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	28/01/14	4 600	71 337,72 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	29/01/14	2 700	42 090,84 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	30/01/14	8 200	130 559,58 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	31/01/14	3 500	56 248,50 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	03/02/14	1 600	25 714,08 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	04/02/14	4 800	75 242,88 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	05/02/14	250	3 872,45 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	04/06/14	15 000	210 276,00 €
TRUFFLE CAPITAL *	Acquisition	08/07/14	16 200	226 041,84 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	02/12/14	3 400	27 417,60 €
TRUFFLE CAPITAL *	Cession	11/12/14	4 161	34 344,13 €

* Membre du Conseil d'administration

Information relative à la prévention sur le blanchiment

Dans le cadre des Règles Alternext en vigueur, il est précisé que DEINOVE, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive CE 2005/60 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que tout autre règlement et/ou législation nationale afférents. Par ailleurs, DEINOVE, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

Tableau des délégations

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous les délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code de commerce :

Délégation de compétence	Date de la délégation	Durée de la délégation	Plafond autorisé (valeur nominale)	Mise en œuvre des délégations de compétence/pouvoirs en cours d'exercice
Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration en vue de constater le nombre d'actions émises par exercice des BCE-2008	30 janvier 2008	/	/	/
Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration en vue de constater le nombre d'actions émises par exercice des BCE-2010-1	27 janvier 2010	/	/	Conseil d'administration du 17 septembre 2014 : constatation de l'émission de 1.530 actions par exercice de 1.530 BCE-2010-1
Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration en vue de constater le nombre d'actions émises par exercice des BCE-2010-2	24 septembre 2010	/	/	/
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce	6 mai 2014	18 mois	Le nombre des actions auto-détenues ne doit pas dépasser 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société	/

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription	6 mai 2014	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 840.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30.000.000 €**	Conseil d'administration du 17 septembre 2014 : décide le principe*** d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles d'un montant maximum de 12 millions d'Euros, prime d'émission incluse, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le montant nominal maximal étant fixé à 820.000 €, et l'émission des actions nouvelles devant intervenir d'ici le 31 mars 2015
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	6 mai 2014	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 840.000 €* /	
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	6 mai 2014	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 840.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30.000.000 €**	[1] Conseil d'administration du 17 septembre 2014 : décide le principe*** d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles d'un montant maximum cumulé (avec l'augmentation de capital visée au [2]) d'environ 12 millions d'Euros, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires, le montant nominal maximal étant fixé à 820.000 €, et l'émission des actions nouvelles devant intervenir d'ici le 31 mars 2015
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public	6 mai 2014	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 840.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30.000.000 €**	Conseil d'administration du 6 mai 2014 : décide le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles d'un montant maximum de 25 millions d'Euros, prime d'émission comprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec un délai de priorité au profit des actionnaires
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an	6 mai 2014	26 mois	le Montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 20 % du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 840.000 €*	[2] Conseil d'administration du 17 septembre 2014 : décide le principe*** d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles d'un montant maximum cumulé (avec l'augmentation de capital visée au [1]) d'environ 12 millions d'Euros, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires par placement privé, en France et hors de France (à l'exception de certains pays) dans la limite de 20% du capital social par an, le montant nominal maximal étant fixé à 402.312 €, et l'émission des actions nouvelles devant intervenir d'ici le 31 mars 2015. PACEO® Société Générale : Conseil d'administration du 1 ^{er} juillet 2014 : décide le principe d'émission de bons d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Générale et subdélégation au Directeur Général à l'effet de décider cette émission et de constater l'émission des actions résultant de l'exercice de ces bons.
				Par décision en date du 16 juillet 2014, constatation de l'émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

Par décision en date du 25 septembre 2014, constatation de l'émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions.

Par décision en date du 7 novembre 2014, constatation de l'émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions.

Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital :
30.000.000 €**

Equity line KEPLER CHEUVREUX :

Conseil d'administration du 20 novembre 2014 : décide le principe de la mise en place d'une ligne de financement avec KEPLER CHEUVREUX, apportant la garantie à DEINOVE de pouvoir lever jusqu'à 15 m€ sur une durée flexible de 3 ans maximum. L'opération est structurée en quatre tranches successives.

Par décision en date du 1^{er} décembre 2014, émission de la première tranche, intervenue simultanément à la signature du contrat entre DEINOVE et KEPLER CHEUVREUX qui s'est engagé à souscrire au cours des 7 prochains mois un montant égal à 3,5 millions d'Euros.

<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas.</p>	6 mai 2014	26 mois	15% du nombre de titres de l'émission initiale * et **	/
<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions</p>	6 mai 2014	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois	/

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 840.000 € de nominal (20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014)

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 30.000.000 € de nominal (20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014)

*** Le Conseil d'administration avait subdélégué au Directeur Général sa compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital. A la date du présent rapport financier, aucune augmentation de capital n'a été réalisée sur le fondement de cette délégation.

3 | 8 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

(Articles R225-81, R225-83 et R225-102 du code de commerce)

Nature des indications (en milliers d'euros)	2014	2013	2012	2011	2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	2 183 960,40	2 022 732,40	1 976 006,00	1 957 240,00	1 940 821,60
Nombre d'actions ordinaires	5 459 901	5 056 831	4 940 015	4 893 100	4 852 054
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombres maximal d'actions à créer par :					
conversion d'obligations :					
exercice des :					
BSA (i)	999 230	600 770	590 670	511 935	569 590
BSPCE (ii)	322 120	330 150	210 790	220 501	202 032
BEA (iii)	0	400 000	0	0	0
Opérations & résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	133	32	179		
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements et provisions	-7 289	-4 972	-2 717	-3 552	-2 365
Impôts sur les bénéfices	-1 374	-1 960	-903	-682	-276
Participation des salariés					
Résultat de l'exercice	-6 458	-3 420	-1 979	-3 277	-2 251
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat avant impôts, dotations et reprises sur amortissements et provisions	-1,33	-0,98	-0,55	-0,73	-0,49
Résultat de l'exercice	-1,18	-0,68	-0,40	-0,67	-0,46
Dividende distribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen	44	34	29	24	17
Masse salariale de l'exercice	2 970	2 331	1 797	1 623	980

Fait à Montpellier, le 26 mars 2015

Dr. Philippe Pouletty

Président du Conseil d'administration

4 | COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES

4 | 1 Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Note	2014	2013
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	4	99	85
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		784	511
Immobilisations corporelles en cours		521	0
Autres immobilisations corporelles		102	97
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées	4	631	631
Autres titres immobilisés	4	0	0
Autres immobilisations financières	4	166	1 508
TOTAL		2 303	2 833
ACTIF CIRCULANT			
Créances	5	2 110	2 188
Avances et acomptes versés sur commandes		0	0
Valeurs mobilières de placement (CAT)		1 250	0
Instruments de trésorerie	6	0	0
Disponibilités		966	1 872
Charges constatées d'avance, ECA	7	324	68
TOTAL		4 650	4 129
TOTAL GÉNÉRAL		6 953	6 961

PASSIF (en milliers d'euros)	Note	2014	2013
CAPITAUX PROPRES	8		
Capital		2 184	2 023
Primes d'émission, de fusion, d'apport		15 397	11 506
Réserves réglementées			
Report à nouveau		-10 927	-7 507
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-6 458	-3 420
TOTAL		196	2 601
AUTRES FONDS PROPRES			
Avances conditionnées	9	4 550	3 057
TOTAL		4 550	3 057
PROVISIONS			
Provisions pour risques & charges		5	0
TOTAL		5	0
DETTES			
Emprunts et dettes financières - Autres	10	0	60
Fournisseurs et comptes rattachés	11 & 12	764	692
Dettes fiscales et sociales	11 & 12	677	546
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		755	0
Autres dettes	11	7	7
TOTAL		2 202	1 304
TOTAL GENERAL		6 953	6 961

4 | 2 Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Note	2014	2013
Produits d'exploitation	14	156	51
Achats de matières 1 ^{ères} et autres approvisionnements		-9	-6
Autres achats et charges externes		3 542	2 765
Impôts, taxes et versements assimilés		63	52
Salaires et traitements		2 031	1 649
Charges sociales		939	682
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		540	367
Autres charges		110	64
Total charges d'exploitation		7 216	5 574
RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 060	-5 523
Produits financiers		83	137
Charges financières		120	15
RESULTAT FINANCIER	15	-37	123
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-7 097	-5 400
Produits exceptionnels		0	68
Charges exceptionnelles		735	47
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2	-735	21
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'impôt)	16	-1 374	-1 960
BENEFICE OU PERTE		-6 458	-3 420

4 | 3 Tableau des flux de trésorerie

FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Note	2014	2013
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice		-6 458	-3 420
Plus-value sur cession d'actions propres		71	-16
Résultat exceptionnel		6	-21
Amortissements		540	367
Dépréciations		5	0
Variation des intérêts courus		-41	-3
Variations du besoin en fonds de roulement		766	-236
Trésorerie nette absorbée par les opérations		-5 111	-3 328
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions nettes de cessions d'actifs immobilisés	4	-1 338	-375
Acquisitions d'actifs immobilisés (CAT, contrat de liquidité, participations)	4	-1 158	-813
Encaissement de placements à l'échéance	4	0	250
Cessions d'immobilisations financières	4	2 465	4 342
Trésorerie nette provenant des / (absorbée par les) activités d'investissement		-32	3 404
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits nets de l'émission d'actions	8	4 053	684
Encaissement provenant de nouveaux emprunts	9	1 483	177
Remboursements d'emprunts	9 & 10	-50	-65
Trésorerie nette provenant des activités de financement		5 486	796
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		344	872
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	3.14	1 872	1 000
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		2 216	1 872

4 | 4 État des variations des capitaux propres

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Capital social	Prime d'émission & Bon de souscription	Réserves et Report à Nouveau	Résultat de la période	Total revenant aux actionnaires
Solde au 01/01/13	1 976	10 868	-5 528	-1 979	5 337
Affectation du résultat 2012			-1 979	1 979	0
Augmentation de capital & PE	47				47
Exercice de BSA/BCE/BEA		637			637
Résultat exercice 2013				-3 420	-3 420
31/12/13	2 023	11 506	-7 507	-3 420	2 601
Affectation du résultat 2013			-3 420	3 420	0
Augmentation de capital & PE	161				161
Exercice de BSA/BCE/BEA		3 892			3 892
Résultat exercice 2014				-6 458	-6 458
31/12/14	2 184	15 397	-10 927	-6 458	196

4 | 5 Annexe des comptes

Les informations ci-après constituent l'annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014. Chacun de ces exercices a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les comptes de l'exercice 2014, qui dégagent une perte de 6.458 k€, ont été arrêtés le 26 mars 2015 par le Conseil d'administration. Ils sont présentés en milliers d'Euros, sauf mention contraire.

NOTE 1 | LA SOCIÉTÉ

DEINOVE SA (« la Société ») est une entreprise de biotechnologie verte dédiée au développement et à l'exploitation commerciale de procédés innovants pour la production de biocarburants et d'autres produits d'intérêt industriel ou pharmaceutique.

La Société, constituée en 2006 sous forme d'une société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme le 27 janvier 2010.

La Société est cotée sur le marché Alternext depuis le 27 avril 2010. Alternext est un marché organisé sur lequel il n'existe pas d'obligation d'appliquer le référentiel IFRS. Les principes comptables appliqués par la Société sont donc les principes comptables généralement admis en France.

NOTE 2 | ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Exercice clos le 31 décembre 2014 :

2.1 – Au niveau juridique

- Par décisions en date du 5 février 2014, le Conseil d'administration a constaté (i) la caducité des 25.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE-2010-2 » émis et attribués au profit de Monsieur Michael Krel le 2 décembre 2010 et (ii) la caducité des 6.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE-2011-1 » émis et attribués au profit de Madame Lucie Roux le 28 juin 2011, ceci conformément aux délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale mixte en date du 24 septembre 2010.
- Le 26 mars 2014, DEINOVE a confirmé son éligibilité au PEA-PME. Conformément au Décret n° 2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME, DEINOVE répond aux deux conditions d'éligibilité posées : un nombre de salariés inférieur à 5.000, d'une part, et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.500 millions d'Euros ou un total de bilan inférieur à 2.000 millions d'Euros, d'autre part. DEINOVE fait partie des valeurs choisies pour intégrer le nouvel indice EnterNext PEA-PME 150, lancé le 17 novembre 2014.
- Faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2012 et agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 14 octobre 2013, le Directeur Général a constaté, dans le cadre du programme PACEO® mis en place le 30 octobre 2013 avec la Société Générale :
 - Par décision en date du 23 janvier 2014, la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.022.732,40 Euros à 2.042.732,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions ;
 - Par décision en date du 11 février 2014, la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.042.732,40 Euros à 2.062.732,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions ;
 - Par décision en date du 3 mars 2014, la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.062.732,40 Euros à 2.082.732,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

- Faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 juin 2008, par décision en date du 6 mai 2014, le Conseil d'administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 8.216 Euros pour le porter de 2.082.732,40 Euros à 2.090.948,40 Euros par émission de 20.540 actions de 0,40 Euro de nominal, suite à l'exercice de 20.540 BSA-B émis par l'Assemblée générale du 30 janvier 2008 et modifiés par l'Assemblée générale le 27 janvier 2010 et le 15 mars 2010.
- Lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires s'étant tenue le 6 mai 2014, Messieurs Dennis McGrew et Michael Carlos ont été nommés en qualité de nouveaux administrateurs indépendants de la Société. Monsieur Dennis McGrew a une expérience de 30 ans dans la fonction commerciale au sein d'entreprises mondiales de chimie et chimie verte basées aux Etats-Unis (Dow Chemical, NatureWorks, Genomatica), et Monsieur Michael Carlos est Président de la division Fragrances du groupe Givaudan. Ces nouveaux membres du Conseil d'administration viennent renforcer la vision internationale de la Société.
- Lors de cette Assemblée du 6 mai 2014, il a également été décidé le transfert du siège social de la Société du 32 boulevard de Strasbourg - 75010 Paris à Cap Sigma, ZAC Euromédecine II, 1682 rue de la Valsière - 34790 Grabels, ce à compter du 12 mai 2014.
- Par décisions du Conseil d'administration en date du 18 mars 2014 et du 6 mai 2014 et par décision du Directeur Général en date du 23 juin, il a été décidé (i) de lancer une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité au profit des actionnaires, d'un montant initial maximal de 18,9 millions d'Euros, pouvant être porté à un montant maximal de 21,74 millions d'Euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, et à un montant maximal de 25 millions d'Euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et l'option de sur-allocation, et (ii) de transférer l'ensemble des actions de la Société du marché Alternext sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sous réserve de réalisation de l'augmentation de capital. Dans ce cadre, un prospectus composé du document de référence enregistré le 23 juin 2014 sous le numéro R.14-042, ainsi que d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), a reçu le visa n°14-314 de l'AMF en date du 23 juin 2014. Par communiqué en date du 4 juillet 2014, la Société a annoncé l'annulation de l'augmentation de capital dès lors que les conditions attendues pour sa réalisation n'étaient pas réunies. En conséquence, il n'a pas été procédé au transfert de l'ensemble des actions de la Société du marché Alternext sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.
- Le 16 juin 2014, DEINOVE a annoncé avoir exercé l'option accordée en novembre 2013 en vue d'acquérir la licence d'exploitation exclusive de la technologie brevetée de GENOPLANTE-VALOR.
- Faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014 et agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2014, le Directeur général a constaté, dans le cadre du programme PACEO® mis en place le 30 octobre 2013 avec la Société Générale :
 - Par décision en date du 16 juillet 2014, la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.090.948,40 Euros à 2.110.948,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions ;
 - Par décision en date du 25 septembre 2014, la réalisation d'une augmentation du capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.111.560,40 Euros à 2.131.560,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions ;
 - Par décision en date du 7 novembre 2014, la réalisation d'une augmentation du capital social d'un montant de 20.000 Euros pour le porter de 2.131.560,40 Euros à 2.151.560,40 Euros par émission de 50.000 actions de 0,40 Euro de nominal sur exercice de 50.000 bons d'émission d'actions.
- Lors de sa réunion en date du 17 septembre 2014, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de l'Université Paris V Descartes, représentée par son président Monsieur Frédéric Dardel, de son mandat d'administrateur par courrier électronique en date du 16 septembre 2014 et de la démission de Monsieur Bruno Weymuller de son mandat d'administrateur par courrier électronique en date du 17 septembre 2014.
- Faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, le Conseil d'administration en date du 17 septembre 2014 a constaté, à l'unanimité, l'exercice de 1.530 BCE-2010-1 et l'émission de 1.530 actions de 0,40 Euro de valeur nominale et a, en conséquence, constaté l'augmentation du capital social d'une somme de 612,00 Euros pour le porter de 2.110.948,40 Euros à 2.111.560,40 Euros.

- Faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014 et agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2014, le Directeur général a, par une décision en date du 1^{er} décembre 2014, décidé la mise en place d'un nouveau dispositif de financement moyen-terme en fonds propres.

Cette solution de financement apporte à DEINOVE la garantie de pouvoir lever jusqu'à 15 millions d'Euros sur une durée flexible de 3 ans maximum. L'opération de financement est structurée en quatre tranches successives, chaque tranche garantit à DEINOVE un montant à lever au cours de la période prédéfinie. L'émission de la première tranche est intervenue simultanément à la signature du contrat entre DEINOVE et KEPLER CHEUVREUX, qui s'est engagé à souscrire au cours des 7 prochains mois un montant égal à 3,5 millions d'Euros, soit un nombre total indicatif d'actions DEINOVE égal à environ 500.000, sous réserve que les conditions définies par les Parties soient respectées.

Le prix d'émission des actions sera fonction du cours de bourse de DEINOVE du moment, diminué d'une décote maximale de 7,5%. Cette décote permet à KEPLER CHEUVREUX d'intervenir en tant qu'intermédiaire financier et garant dans le cadre d'un engagement de prise ferme.

A titre indicatif, dans l'hypothèse d'un financement en fonds propres d'un montant de 3,5 millions d'Euros et d'un cours (post décote) de 7 Euros, un actionnaire détenant 1,00% du capital verrait sa participation passer à 0,91% du capital.

Les trois autres tranches seront émises à la discrétion de DEINOVE qui pourra y renoncer en procédant à la résiliation anticipée ou à la suspension du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX. Ainsi, DEINOVE n'a aucune obligation de mise en place des trois tranches restantes et y fera appel uniquement en cas de besoin et dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Cette ligne de financement met fin au dispositif PACEO® mis en place le 30 octobre 2013.

- Six brevets ont été délivrés à DEINOVE en 2014 :

- le PF2 : « Utilisation de bactéries pour la production de bioénergie », en Eurasie et Australie ;
- le PF6 : « Bactéries recombinantes et leurs utilisations pour la production d'éthanol », en Ukraine ;
- les PF8 et PF9 : « Enzymes de digestion des polymères végétaux », en Afrique du Sud ;
- le PF4 : « Compositions et méthodes pour dégrader la biomasse lignocellulosique », en Chine.

2.2 - A la suite de l'obtention par DEINOVE, fin 2013, du financement de près de 6 millions d'Euros accordé par l'ADEME et le Commissariat général à l'investissement pour le développement de son programme DEINOCHEM, la Société a perçu, en date du 17 avril 2014, le 1^{er} versement, pour un montant de 1.480 k€, sous forme d'avance remboursable.

2.3 - Le 16 mai 2014, la Société a annoncé que le contrat de liquidité précédemment conclu avec DSF Markets avait été transféré en date du 15 mai 2014 à Kepler Cheuvreux.

2.4 - Le 3 juin 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration avec ABENGOA, un des principaux producteurs mondiaux de bioéthanol, avec le soutien de Bpifrance. Le contrat est conclu pour une durée maximale de 36 mois et porte sur le développement, avec son partenaire industriel, du bioprocédé de production consolidé (CBP) de DEINOVE utilisant une bactérie Déinocoque sélectionnée par la Société pour digérer et transformer des résidus agricoles en éthanol à coût compétitif. Les performances obtenues à partir des substrats fournis par ABENGOA à DEINOVE seront évaluées afin de mettre en œuvre, sous réserve d'une performance satisfaisante, le procédé dans des usines à taille réelle.

2.5 - Par communiqué en date du 3 juin 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration en R&D avec le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, conclu pour une durée de deux ans et visant à explorer le potentiel de développement d'une filière industrielle de transformation de déchets urbains organiques en éthanol par l'action de bactéries Déinocoques.

2.6 - Le 16 juin 2014, DEINOVE a annoncé que sa plateforme robotisée d'ingénierie génétique devenait opérationnelle. Elle s'appuie sur un logiciel pionnier de conception assistée par ordinateur, développé par CAD4Bio, société spécialiste en solutions logicielles destinées aux entreprises de biotechnologie, conjointement avec DEINOVE.

- 2.7 -** En date du 07 août 2014, la Société a bénéficié du remboursement du CIR 2013 à hauteur de 1.275 k€ (cf. Note 16).
- 2.8 -** En date du 28 août 2014, la Société a perçu 381 k€, en référence aux demandes rectificatives sur les créances de CIR 2010 et 2011 transmises en juillet 2013 à l'Administration fiscale, et totalisant 658 k€. Suite à ce 1^{er} versement, la Société a transmis à l'administration fiscale, en décembre 2014, des éléments d'information complémentaires, afin de recevoir un 2nd versement, d'un montant de 77 k€, spécifiquement relatif à l'exercice 2011.
- 2.9 -** Le 22 septembre 2014, DEINOVE et SOFIPROTÉOL ont annoncé la signature d'un contrat de collaboration de 3 ans visant à développer un procédé de production d'additifs naturels pour l'alimentation animale. Ce projet, baptisé COLOR2B, s'inscrit dans le cadre du programme DEINOCHEM. Il vise le marché de l'alimentation animale mais ouvre également des perspectives de développement dans l'alimentation humaine.
- 2.10 -** Le 15 octobre 2014, DEINOVE et le Michigan Biotechnologies Institute (MBI) ont annoncé la mise en place d'un partenariat technologique visant à qualifier la technologie DEINOL de production de biocarburants à base de biomasse lignocellulosique (biocarburants 2G). MBI est un centre multidisciplinaire renommé dans le secteur des bio-industries pour ses capacités uniques de « *derisking* ». MBI travaille à l'optimisation de technologies de production innovantes à partir de matières premières renouvelables en remplacement des matières fossiles, dans les secteurs des biocarburants, des composés chimiques, de la nourriture humaine et animale. MBI a notamment contribué au succès de grands groupes industriels comme DuPont, Cargill (NatureWorks), Novozymes, et de start-ups comme Genomatica, OPX Biotechnologies et Verdezyne. Après avoir mis au point son procédé sur des substrats modèles (sucres simples tels que le glucose puis le xylose), et en vue d'accélérer son industrialisation, DEINOVE s'est notamment rapprochée de MBI pour tester sa technologie sur leurs substrats industriels : des résidus de maïs prétraités selon la technologie AFEX.
- 2.11 -** En 2009, la Société s'était vu accorder une avance remboursable de 100 k€ par Oseo Région Ile-de-France, pour l'étude de « Faisabilité du projet DEINOL : constitution d'un souchier bactérien, caractérisation, sélection et optimisation ». Cette avance avait été touchée par moitié en 2009 et 2010. Cette étude ayant débouché sur le projet DEINOL, il a été estimé que les conditions de succès liées à ce projet étaient remplies, et qu'il convenait donc de procéder au remboursement de l'aide conformément au calendrier convenu. 5 k€ avaient déjà été remboursés en 2011, ainsi que 30 k€ en 2012 et 40 k€ en 2013, le solde des remboursements, soit 25 k€, étant intervenu en 2014.
- 2.12 -** Sur un autre programme, à savoir DEINOPHARM, Oseo Innovation et la Région Languedoc-Roussillon ont accordé en 2009 des avances remboursables d'un total de 400 k€ pour l'« extension et criblage d'un souchier bactérien ; identification et caractérisation de molécules antibiotiques ». Comme le prévoyait l'avenant à ce contrat d'aide, signé en novembre 2010, un 1^{er} remboursement de 25 k€ était intervenu en décembre 2013. Un 2nd, également de 25 k€, a eu lieu en avril 2014. Des précisions sont fournies sur le statut de cette aide en Notes 9 et 10.
- 2.13 -** Au titre de l'exercice 2014, il a été estimé que la Société bénéficierait d'un Crédit Impôt Recherche de 1.594 k€.

NOTE 3 | PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de la société DEINOVE ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 99-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le comité de la réglementation comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes:

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration dans la mesure où les ressources financières dont dispose la Société lui permettent de poursuivre son effort de recherche et développement pendant au moins 12 mois après la date d'arrêté des comptes.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation ;
- une exception prévue par les textes est utilisée ;
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle ;
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

3.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société. Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets amortis sur une durée de 20 ans, et de logiciels informatiques, amortis sur une durée d'1 an.

3.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle. Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Le petit matériel de laboratoire d'une faible valeur unitaire est immobilisé depuis le 1^{er} janvier 2009, lorsque l'importance des investissements de premier équipement, pour ce type de matériel, réalisés sur un exercice, le justifie. Les dépenses de renouvellement ultérieures sont directement comptabilisées en charges.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	3 à 5 ans	Linéaire
Petit matériel de laboratoire	3 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique, petit mobilier	3 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire

3.3 - Immobilisations financières

Participations et créances rattachées :

La valeur brute des titres correspond aux sommes versées pour les prises de participation réalisées, hors frais accessoires comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les valeurs d'inventaire à chaque clôture sont déterminées indépendamment pour chaque ligne de titres. Sauf circonstance particulière, elles sont présumées au moins égales à la quote-part des capitaux propres comptables correspondant à la participation détenue. Lorsque cette quote-part est inférieure à la valeur brute, une estimation de la valeur de la participation est déterminée en tenant compte des perspectives de développement de la participation, par la mise en œuvre de méthodes d'évaluation fondées, notamment, sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés au coût moyen pondéré estimé du capital propre à l'activité concernée.

Titres immobilisés :

Ce poste correspond à l'utilisation d'une partie des liquidités de DEINOVE pour l'achat d'obligations cotées. Ces titres sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition, exclusion faite des frais d'acquisition comptabilisés directement en charges. A chaque clôture, la valeur d'acquisition de chaque ligne de titres est comparée à sa valeur d'inventaire, laquelle correspond à la valeur boursière lorsque les titres sont cotés. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, ce même si l'entreprise a l'intention de conserver les titres jusqu'à leur échéance.

Autres immobilisations financières :

▪ **Contrat de liquidité:**

Les opérations liées au contrat de liquidité que la Société a passé avec un intermédiaire financier (cf. Note 2) sont comptabilisées en conformité avec l'Avis CU CNC n° 98-D et avec le Bulletin CNCC n° 137 - mars 2005 :

- les actions propres détenues sont comptabilisées en Autres Immobilisations Financières - Actions propres. Une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice si celui-ci est inférieur au coût d'achat. Pour la détermination du résultat de cession, la méthode Premier entré – Premier sorti est appliquée.
- les espèces versées à l'intermédiaire et non encore utilisées sont comptabilisées au compte Autres Immobilisations Financières - Autres créances immobilisées.

▪ **Placements financiers à plus d'un an :**

Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, la Société effectue des placements financiers à plus d'un an sous forme de comptes bancaires à terme qui sont en conséquence présentés en Immobilisations financières. Les intérêts courus sur ces placements sont également présentés sous cette rubrique de l'Actif.

3.4 - Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du Crédit Impôt Recherche, qui est enregistrée à l'Actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

3.5 – Instruments de trésorerie

La Société place une partie de ses liquidités dans des SICAV monétaires ou dans des comptes à terme. Ces placements ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur et sont mobilisables à très court terme, ce qui justifie également leur comptabilisation en équivalents de trésorerie.

3.6 - Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "Ecart de conversion" Actif et Passif. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

3.7 - Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

3.8 - Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

3.9 – Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement comptabilisés en charge. Les intérêts courus sont comptabilisés au Passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

3.10 – Avances remboursables accordées par des organismes publics

La part des avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société, dont le remboursement est conditionnel, est présentée au Passif sous la rubrique Autres Fonds Propres « Avances conditionnées », et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 9. La part de ces mêmes avances remboursables sans conditions est incluse dans la rubrique du bilan « Emprunts et Dettes financières - Autres ».

3.11 - Résultat courant - Résultat exceptionnel

Le Résultat Courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur provision pour dépréciation des créances ;
- Subventions d'exploitation ;
- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le Résultat Exceptionnel.

3.12 – Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes, de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de valeurs immobilisées sont initialement enregistrées en capitaux propres, puis font l'objet d'une reconnaissance en produits courants au rythme des amortissements pratiqués sur les valeurs immobilisées correspondantes.

3.13 – Charges de sous-traitance et études externes

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche, ainsi que celui des études externes conduites dans le cadre de collaborations de recherche, est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus à la Société, et en charges constatées d'avance du coût des services déjà comptabilisés mais non encore réalisés dans leur intégralité.

3.14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'Actif « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

NOTE 4 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIÈRES

Exercice clos le 31 décembre 2014

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/14	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute au 31/12/14
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	145	117	0	262
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
TOTAL	145	117	0	262
Immobilisations corporelles				
Installat° techniques, matériel et outillage industriels	1 465	680	6	2 139
Installat° générales, agencements et aménagements divers	41	20	0	60
Matériel de bureau et informatique, mobilier	118	16	9	126
Immobilisations corporelles en cours	0	521	0	521
TOTAL	1 624	1 237	15	2 846
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	631	0	0	631
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Autres immobilisation financières	1 508	1 198	2 536	171
TOTAL	2 140	1 198	2 536	802
TOTAL GENERAL	3 909	2 552	2 551	3 910

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	Valeur au 01/01/14	Dotations	Sorties	Valeur au 31/12/14
Immobilisations amortissables				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	60	103	0	163
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL	60	103	0	163
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	954	407	6	1 355
Installat° générales, agencements et aménagements divers	1	5	0	6
Matériel de bureau et informatique, mobilier	61	26	9	78
TOTAL	1 016	438	15	1 439
TOTAL GENERAL	1 076	541	15	1 602

DEPRECIATIONS (en milliers d'euros)	SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations financières	Valeur au 01/01/14	Dotations	Sorties	Valeur au 31/12/14
Immobilisations financières				
Titres immobilisés (obligations)	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
Autres immobilisations financières				
Contrat de liquidité	0	5	0	5
TOTAL	0	5	0	5
TOTAL GENERAL	0	5	0	5

Les **Participations et créances rattachées** comprennent au 31 décembre 2014 les éléments suivants :

- Titres DEINOBIOTICS : 461.500 Euros (49.02% du capital social) ;
- Titres CARBIOS : 169.999 Euros (2,01% du capital social).

Concernant la 2nde participation, il est précisé que sur la base du cours de bourse de la société CARBIOS au 31/12/14, soit 12,90 €, sa « fair value » est de 974,7 k€. Toutefois, les comptes de la Société étant établis selon les normes comptables françaises, cet actif du Bilan apparaît valorisé à son coût historique (d'acquisition).

Les **Autres immobilisations financières** figurant à l'actif au 31 décembre 2014 sont composées :

- Du solde du contrat de liquidité disponible de 10 k€ ;
- De 15.097 actions détenues en propre, comptabilisées pour une valeur brute de 106 k€. La valeur de marché de ces actions, déterminée sur la base du cours de clôture de l'action de la Société au 31/12/14, étant inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation de 5 k€ a été constatée au 31/12/14.
- De dépôts & cautionnements pour un total de 55 k€, exclusivement relatifs aux locaux de Cap Sigma (Grabels).

Il en résulte un montant net de 166 k€ au 31/12/14.

NOTE 5 | CRÉANCES

Exercice clos le 31 décembre 2014

CREANCES (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	166	0	166
Total de l'actif immobilisé	166	0	166
De l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	40	40	0
Fournisseurs débiteurs	0	0	0
Personnel et organismes sociaux	4	1	4
Impôts sur les bénéfices	1 737	1 737	0
Taxe sur la valeur ajoutée	305	305	0
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Autres créances	23	23	0
Groupe et associés			
Total de l'actif circulant	2 110	2 106	4
TOTAL	2 277	2 106	170

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

Exercice clos le 31 décembre 2013

CREANCES (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	1 508	1	1 507
Total de l'actif immobilisé	1 508	1	1 507
De l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	15	15	0
Fournisseurs débiteurs	0	0	0
Personnel et organismes sociaux	5	1	4
Impôts sur les bénéfices	1 978	1 978	0
Taxe sur la valeur ajoutée	152	152	0
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Autres créances	39	39	0
Groupe et associés			
Total de l'actif circulant	2 188	2 184	4
TOTAL	3 697	2 186	1 511

Les créances d'impôt sur les bénéfices correspondent essentiellement au Crédit Impôt Recherche acquis par la Société, représentant un montant de 1.672 k€ à l'Actif du bilan. En l'absence de résultat imposable et du fait du statut de « Jeune Entreprise Innovante » de la Société, cette créance est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :

- CIR 2014 : 1.594 k€ ;
- CIR 2010 & 2011 : en juillet 2013, la Société avait transmis à l'administration fiscale une demande rectificative portant sur les créances CIR des exercices 2010 et 2011, et totalisant 658 k€. Ce montant était provisionné en intégralité, en tant que Produit à recevoir, dans les comptes au 31/12/13. Un 1^{er} versement de 381 k€ est intervenu en août 2014, et en décembre 2014, la Société a transmis à l'administration fiscale des informations complémentaires, sur la base desquelles elle a provisionné 77 k€ en Produit à recevoir au 31/12/14. Il s'agit d'une demande rectificative complémentaire, spécifiquement relative à l'exercice 2011.

Enfin, la Société a comptabilisé une créance de 48 k€ relativement au CICE, de 16 k€ au titre du Crédit d'Impôt Prospection Commerciale (CIPC), sommes auxquelles s'ajoute 1 k€ de Crédit d'Impôt Apprentissage.

Les Autres créances au 31/12/14 sont principalement constituées d'avoirs à recevoir (de fournisseurs) pour 12 k€ (vs. 30 k€ au 31/12/13), d'une charge constatée d'avance relative aux Tickets Restaurant, pour 8 k€ (vs. 8 k€ également fin 2013), et d'un montant de subvention d'exploitation (conventions Cifre) à recevoir de 2 k€ (vs. 0 k€ fin 2013).

NOTE 6 | INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE

La Société ne détient pas, au 31/12/14, de compte à terme classé, de par son échéance, en Instruments de Trésorerie.

NOTE 7 | COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE (en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Charges constatées d'avance	324	68

Le montant des charges constatées d'avance est constitué principalement de frais liés à l'exploitation.

La Société ayant procédé pour la première fois à un inventaire puis à la valorisation de ses stocks de consommables de laboratoire au 31 décembre 2014, le montant des charges constatées d'avance comptabilisées à cette date intègre notamment les sommes résultant de cette valorisation.

NOTE 8 | CAPITAUX PROPRES

8.1 - Composition du capital social

	31/12/14	31/12/13	31/12/12	31/12/11	31/12/10
Capital	2 183 960,40 €	2 022 732,40 €	1 976 006,00 €	1 957 240,00 €	1 940 821,60 €
Nombre d'actions	5 459 901	5 056 831	4 940 015	4 893 100	4 852 054
Valeur nominale	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €

Au 31 décembre 2014, le capital de la Société est composé de 5.459.901 actions de 0,40 Euro de valeur nominale chacune.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration a constaté l'émission de 403.070 actions nouvelles par exercice de 1.530 BCE-2010-1, 20.540 BSA-B, 300.000 BEA (correspondant à 6 'tirages' du dispositif PACEO®) et 81.000 BSA-2014-T1 (*equity line* Kepler Cheuvreux), soit une augmentation de capital de 161.228,00 Euros.

8.2 - Répartition du capital social

Les statuts accordent un droit de vote double aux actions entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Les tableaux présentés ci-après précisent donc à la fois le pourcentage de détention du capital et le pourcentage de droits de vote détenus par les principaux actionnaires.

Exercice clos le 31 décembre 2014

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 794 516	51,18%	5 497 234	66,70%
Tereos EU	118 685	2,17%	118 685	1,44%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,37%	40 000	0,49%
Management et administrateurs	19 041	0,35%	29 041	0,35%
Flottant	2 507 659	45,93%	2 557 173	31,03%
TOTAL	5 459 901	100,00%	8 242 133	100,00%

Exercice clos le 31 décembre 2013

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 953 023	58,40%	5 830 448	72,76%
Tereos EU	120 048	2,37%	120 048	1,50%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,40%	40 000	0,50%
Management et administrateurs	63 516	1,26%	73 516	0,92%
Flottant	1 900 244	37,58%	1 948 727	24,32%
TOTAL	5 056 831	100,00%	8 012 739	100,00%

8.3 - Instruments financiers dilutifs :

- **Bons de Souscription d'Actions (BSA)**

Le tableau suivant présente l'état des BSA en cours de validité au 31 décembre 2014 et des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

BSA	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BSA-B AG du 30/01/08	92 430	-	61 080	31 350	31 350	-	30/01/18
BSA-2008 AG du 27/06/08	61 620	-	20 540	41 080	41 080	-	27/06/18
BSA-2009 AG du 05/05/09	330 000	-	-	330 000	330 000	-	05/05/19
BSA-2010-1 AG du 27/01/10	34 000	-	-	34 000	34 000	-	22/03/20
BSA-2010-3 AG du 27/01/10	22 500	-	-	22 500	22 500	-	22/03/20
BSA-2010-4 AG du 27/01/10	8 500	-	-	8 500	8 500	-	22/03/20
BSA-2012-1 AG du 24/09/10	123 240	20 540	-	102 700	102 700	-	16/02/22
BSA-2013-1 AG du 13/05/13	10 100	-	-	10 100	10 100	-	04/07/23
BSA-T1 AG du 06/05/14	500 000	-	81 000	419 000	419 000	-	30/06/15
TOTAL BSA	1 182 390	20 540	162 620	999 230	999 230	0	

Les tableaux ci-dessous synthétisent les caractéristiques des plans de BSA en vigueur au 31 décembre 2014.

Ces plans pourraient entraîner la création d'un total maximum de 999.230 actions nouvelles, si tous les droits correspondants étaient exercés.

	BSA-B	BSA 2008	BSA-2009
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 30/01/08 et CA du 30/01/08 et modifié par l'AG du 27/01/10 et l'AG du 15/03/10	AG du 27/06/08 et modifié par l'AG du 27/01/10 et l'AG du 15/03/10	AG du 05/05/09 et modifié par l'AG du 15/03/10
Nombre de BSA	92 430	61 620	330 000
Nombre de BSA exercés	61 080	20 540	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	31 350	41 080	330 000
Point de départ d'exercice des bons	01/02/08	01/07/08	05/05/09
Date d'expiration	30/01/18	27/06/18	05/05/19
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit		
Modalités d'exercice	Par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 01/02/08	Par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 01/07/08	1.770.000 exerçables au 05/05/09 1.530.000 exerçables en 3 tranches égales, chaque tranche étant exerçable en cas de découverte par le bénéficiaire d'une invention brevetable ou non susceptible d'être exploitée par la Société
Prix d'exercice par action souscrite	0,40 €		

	BSA-2010-1	BSA-2010-3	BSA-2010-4
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 27/01/10, modifié par l'AG du 15/03/10 et attribués par le Conseil d'administration du 22/03/10		
Nombre de BSA	34 000	22 500	8 500
Nombre de BSA exercés	0	0	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	34 000	22 500	8 500
Point de départ d'exercice des bons		22/03/10	
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	1% du prix d'exercice du BSA, soit 0,07497 €	
Date d'expiration		22/03/20	
Modalités d'exercice du Bon	<p><u>Condition d'exercice</u> : signature du protocole d'accord entre la Société et le CNRS</p> <p><u>Acquisition</u> : bons exerçables sur une période de 2 ans à compter de la signature du protocole d'accord entre la Société et le CNRS</p>	<p><u>Condition d'exercice</u> : succès de la 1^{re} inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €</p> <p><u>Acquisition</u> : par tranche de 1/48^{ème} par mois pendant 4 ans à compter de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris</p>	<p><u>Condition d'exercice</u> : succès de la 1^{re} inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €</p> <p><u>Acquisition</u> : par tranche de 1/24^{ème} par mois pendant 2 ans à compter de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris</p>
Prix d'exercice par action souscrite	Prix des actions lors de l'inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit 8,33 €	90% du prix des actions lors de l'inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit 7,497 €	
	BSA-2012-1	BSA-2013-1	BSA-2014-T1
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 24/09/10 et attribués par le CA du 16/02/12	AG du 13/05/13 et attribués par le CA du 04/07/13	AG du 06/05/14 et CA du 20/11/14
Nombre de BSA	102 700	10 100	500 000
Nombre de BSA exercés	0	0	81 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	102 700	10 100	419 000
Point de départ d'exercice des bons	16/02/12	04/07/13	01/12/14
Date d'expiration	16/02/22	04/07/23	30/06/15
Prix de souscription ou d'achat du bon	10% du prix d'exercice du BSA soit 0,9802905 €	10% du prix d'exercice du BSA soit 0,98889 €	Selon termes contractuels
Modalités d'exercice du Bon	<p>• 50% à compter du 16/02/14</p> <p>• 50% par tranche de 1/24^{ème} par mois pendant 2 ans à compter du 16/02/14</p>	100% en cas de réalisation d'un objectif appréciée souverainement par le Conseil d'administration	Selon termes contractuels
Prix d'exercice par action souscrite	moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-1 soit 9,802905 €	moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2013-1, soit 9,8889 €	fonction du cours de bourse, diminué d'une décote maximale de 7,5%.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

- **Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE)**

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSPCE en cours de validité au 31 décembre 2014 ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

BSPCE	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BCE 2008 AG du 30/01/08	61 630	-	61 630	0	0	-	30/01/18
BCE 2009-1 AG du 05/05/09	68 000	32 832	30 068	5 100	5 100	-	10 ans après attribution
BCE 2009-2 AG du 05/05/09	25 370	-	-	25 370	25 370	-	05/05/19
BCE-2010-1 AG du 27/01/10	37 320	6 630	2 820	27 870	27 870	-	22/03/20
BCE-2010-2 AG du 24/09/10	43 500	26 604	3 896	13 000	13 000	-	02/12/20
BCE-2011-1 AG du 24/09/10	22 400	9 400	-	13 000	13 000	-	28/06/21
BCE-2012-1 AG du 03/05/12	25 000	-	-	25 000	25 000	-	03/07/22
BCE-2013-1 AG du 03/05/12	152 780	-	-	152 780	152 780	-	07/01/23
BCE-2013-2 AG du 13/05/13	60 000	-	-	60 000	60 000	-	11/07/23
TOTAL BSPCE	496 000	75 466	98 414	322 120	322 120	0	

Les tableaux ci-dessous synthétisent les caractéristiques des plans de BCE en vigueur au 31 décembre 2014.

Ces plans pourraient entraîner la création d'un total maximum de 322.120 actions nouvelles, si tous les droits correspondants étaient exercés.

	BCE-2008	BCE-2009-1	BCE-2009-2
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 30/01/08 et modifié par l'AG du 15/03/10	AG du 05/05/09 et modifié par l'AG du 15/03/10	AG du 05/05/09 et modifié par l'AG du 15/03/10
Nombre de BCE	61 630	37 400	25 370
Nombre de BCE exercés	61 630	30 068	0
Nombre de BCE caducs	0	2 232	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	0	5 100	25 370
Point de départ d'exercice des bons	01/02/09	12 mois suivant la signature du contrat de travail ou la nomination en tant que mandataire social	05/05/09
Date d'expiration	30/01/18	05/05/19	05/05/19
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 01/02/08	par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 1 ^{er} jour du mois suivant la signature par le Bénéficiaire du contrat de travail ou la nomination du Bénéficiaire en qualité de mandataire social	par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 05/05/09
Prix d'exercice	0,40 €	0,40 €	0,40 €
	BCE-2010 - 1	BCE-2010 - 2	BCE-2011 - 1
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 27/10/10 et attribués par le Conseil d'administration du 22/03/10	AG du 24/09/10 et attribués par le Conseil d'administration du 02/12/10	AG du 24/09/10 et attribués par le Conseil d'administration du 28/06/11
Nombre de BCE	37 320	43 500	22 400
Nombre de BCE exercés	2 820	3 896	0
Nombre de BCE caducs	6 630	26 604	9 400
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	27 870	13 000	13 000
Point de départ d'exercice des bons	22/03/10	02/12/10	28/06/11
Date d'expiration	22/03/20	02/12/20	28/06/21
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

Modalités d'exercice	Condition d'exercice : succès de la 1 ^{re} inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €	- 25% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 1 ^{er} octobre 2012 ; - 75% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois exceptionnellement le 1 ^{er} octobre 2012, à hauteur d'un nombre X de Bons, calculé selon la règle suivante, commençant à courir à compter du 1 ^{er} octobre 2012 : $X = (\text{nombre total de Bons attribués au Bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés depuis le 1er octobre 2012} / 36)$		
	Acquisition : - 50% des bons exerçables immédiatement après le succès de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €	- 25% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 1 ^{er} octobre 2011 ;	- 75% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois exceptionnellement le 1 ^{er} décembre 2011, à hauteur d'un nombre X de Bons, calculé selon la règle suivante, commençant à courir à compter du 1 ^{er} décembre 2011 : $X = (\text{nombre total de Bons attribués au Bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés depuis le 1er décembre 2011} / 36)$	
	- 50% exerçables par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris			
Prix d'exercice par action souscrite	Prix des actions lors de l'inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit 8,33 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2010-2, soit 4,3990 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2011-1, soit 15,1556 €	
	BCE-2012-1	BCE-2013-1	BCE-2013-2	
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 03/05/12 et attribués par le CA du 03/07/12	AG du 03/05/12 et attribués par le CA du 07/01/13	AG du 13/05/13 et attribués par le CA du 11/07/13	
Nombre de BCE	25 000	152 780	60 000	
Nombre de BCE exercés	0	0	0	
Nombre de BCE caducs	0	0	0	
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	25 000	152 780	60 000	
Point de départ d'exercice des bons	03/07/12	07/01/13	11/07/13	
Date d'expiration	03/07/12	07/01/23	11/07/23	
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

Modalités d'exercice	- 25% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables à compter du 2 ^{ème} anniversaire de la signature de son contrat de travail	- 66% des Bons sont exerçables par période mensuelle sur 48 mois à compter de l'entrée en fonction du bénéficiaire et pour la première fois à compter du 1 ^{er} anniversaire de son entrée en fonction	- 50% des Bons sont exerçables par période mensuelle sur 48 mois à compter de l'entrée en fonction du bénéficiaire et pour la première fois à compter du 1 ^{er} anniversaire de son entrée en fonction
	- 50% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables à compter du 2 ^{ème} anniversaire de son contrat de travail par Tranche de 1/24 ^{ème} par mois pendant 2 ans	- 34% des Bons sont exerçables en cas de réalisation d'objectifs appréciée souverainement par le Conseil d'administration	- 50% des Bons sont exerçables en cas de réalisation d'objectifs appréciée souverainement par le Conseil d'administration
	- 25% des Bons sont exerçables en cas de réalisation d'une opération financière structurante pour la Société telle que définie par le CA		
Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2012-1, soit 8,05876 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2013-1, soit 10,9635537 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2013-2, soit 9,875397 €

- **Bons d'Emission d'Actions (BEA)**

Dans le cadre du PACEO® mis en place le 30/10/2013, au cours de l'exercice 2014 et après six demandes de tirage de la Société, 300.000 bons ont été exercés par la Société Générale, conduisant à l'émission de 300.000 nouvelles actions ordinaires. La mise en place du nouveau dispositif de financement moyen-terme en fonds propres, avec la société KEPLER CHEUVREUX, a mis fin à ce dispositif PACEO®.

8.4 – Situation des capitaux propres au 31 décembre 2014 :

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Par conséquent, et en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la prochaine Assemblée générale des actionnaires sera consultée afin de se prononcer sur la poursuite de l'activité. Nous vous informons que le Conseil d'administration et le principal actionnaire ont d'ores et déjà décidé de ne pas voter la dissolution anticipée de la Société.

NOTE 9 | AVANCES CONDITIONNÉES

Ce poste est composé des avances accordées par des organismes publics et dont le remboursement est majoritairement conditionné au succès du projet concerné. Le tableau ci-après en détaille les variations sur l'exercice, pour chacun des projets concernés, dont les caractéristiques sont ensuite précisées :

(en milliers d'euros)	Solde 31/12/13	Mouvements de l'exercice 2014		Solde 31/12/14
		Nouvelles avances encaissées	Remboursements ou transfert	
DEINOL Faisabilité - OSEO Ile-de-France	25		25	0
DEINOCHEM - ADEME / Investissements d'Avenir	0	1 480		1 480
DEINOPHARM - OSEO Innovation et Région L-R	295	4	25	274
DEINOL - OSEO Programme ISI	2 620			2 620
THANAPLAST™ - OSEO Programme ISI *	177			177
Total des avances reçues	3 117	1 483	50	4 550
Dont : minimum remboursable	60	-11	49	0
AVANCES CONDITIONNEES (NET)	3 057	1 495	1	4 550

* Dont la société CARBIOS est chef de file

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

- i. Une avance remboursable de 100 k€ a été accordée en 2009 par Oseo Île-de-France pour l'étude de « faisabilité du projet DEINOL : constitution d'un souchier bactérien, caractérisation, sélection et optimisation ». DEINOVE avait reçu 50 k€ en 2009 et le solde de 50 k€ en 2010. L'étude de faisabilité ayant été couronnée de succès, 5 k€ ont été remboursés en 2011 (en 1 prélèvement), 30 k€ en 2012 (5 prélèvements), puis 40 k€ en 2013 (4 prélèvements). Au cours du 1^{er} semestre 2014, 12,5 k€ ont été remboursés en avril, et 12,5 k€ en juin. Comme prévu selon l'échéancier initial dans l'hypothèse d'un constat de succès, l'intégralité des sommes perçues sous forme d'avance remboursable a donc, en date du 31 décembre 2014, été restituée à l'organisme public financeur, Bpifrance.
- ii. Sur un autre programme, à savoir DEINOPHARM, Oseo Innovation et la Région Languedoc-Roussillon avaient accordé en 2009 des avances remboursables d'un total de 400 k€ pour l'« extension et criblage d'un souchier bactérien ; identification et caractérisation de molécules antibiotiques ». Le 1^{er} versement de 40% est intervenu en 2009, et 160 k€ supplémentaires ont été reçus par DEINOVE en 2010. Comme le prévoyait l'avenant à ce contrat d'aide, signé en novembre 2010, un 1^{er} remboursement de 25 k€ est intervenu fin décembre 2013. De manière quasi concomitante, début janvier 2014, et suite au traitement par Bpifrance du dernier déclaratif de dépenses (transmis en 2011), le solde d'avance remboursable de 4 k€ a été versé à la Société. Ce versement a fait l'objet d'une lettre-avenant, venant mettre à jour les échéanciers de remboursement en cas de constat de succès (324 k€, soit 100% des sommes reçues) ou d'échec (49 k€, soit 15%). Début juin 2014, Bpifrance a notifié la Société d'un report des échéances dans le cadre de l'étude du constat d'échec. Pour autant, un prélèvement de 25 k€ étant intervenu en date du 31 mars 2014, le total remboursé à ce jour, soit 50 k€, dépasse marginalement celui de 49 k€ prévu dans une telle hypothèse. Les avances remboursables liées à cette aide ne sont pas porteuses d'intérêts.
- iii. La Société a obtenu d'Oseo Innovation - Programme ISI, pour le projet DEINOL, une aide constituée d'avances remboursables, pour un montant de 4 M€, et de subventions, à hauteur de 2 M€, les versements étant répartis sur 50 mois de 2010 à 2014. Cette aide était suspendue à la signature d'un accord de consortium entre DEINOVE et ses partenaires du projet, BENP-Lillebonne, CNRS et INSA Transfert, signature intervenue le 30 mars 2010. Les aides sont débloquées au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Oseo de rapports relatifs à la finalisation de chaque étape clé, dont les caractéristiques essentielles étaient initialement les suivantes :
- avant le 28/02/11 (étape clé 1) : obtention d'une souche sauvage ou modifiée produisant de l'éthanol et présentant des caractéristiques hémicellulo- ou cellulo-lytiques comparables aux micro-organismes de référence ;
 - avant le 28/02/12 (étape clé 2) : soumission par le consortium d'un rapport concernant la mise au point d'une souche de déinocoque recombinante digérant efficacement la biomasse blé et produisant 3% d'éthanol ;
 - avant le 28/02/13 (étape clé 3) : certification par BENP-Lillebonne (groupe Tereos) de la réception d'une souche de Déinocoque d'intérêt pour le démarrage du pilote industriel ;
 - avant le 28/02/14 (étape clé 4) : validation de la production d'éthanol sur une installation industrielle.

L'achèvement de chaque étape clé et la réalisation des conditions y afférentes devant donner droit, selon les termes du contrat d'aide, au versement des aides suivantes :

(en milliers d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Subventions	498	632	576	0	301	2 007
Avances remboursables	903	1 093	984	426	601	4 008
TOTAL	1 401	1 725	1 560	426	902	6 015

En juillet 2010, la Société avait reçu les montants prévus pour le 1^{er} versement, soit 1.401 k€. En mai 2011, grâce au franchissement avec succès de l'étape clé 1, la Société a reçu 632 k€ de subventions et 947 k€ d'avances remboursables, soit un total de 1.579 k€. Chiffre légèrement en-dessous de celui prévu, avec un écart de -146 k€, les dépenses nécessaires à l'atteinte de cette étape s'étant révélées inférieures au budget initial présenté à Oseo.

En mars 2012, la Société a déposé auprès d'Oseo un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 28/02/12. Suite au constat de succès de l'étape clé 2, la Société a reçu, en août 2012, la somme de 1.152 k€ (part subvention : 383 k€ ; part avance remboursable : 769 k€) sur les 1.560 k€ prévus, du fait d'un niveau de dépenses inférieur aux prévisions pour cette étape.

Il est par ailleurs précisé qu'en contrepartie de ces aides, la Société s'est engagée à verser à BpiFrance (anc. Oseo Innovation), à partir de 2017 et pour un maximum de 9 ans, un pourcentage de ses revenus annuels dérivés de la commercialisation des procédés et technologies développés dans le cadre du projet. Le total des remboursements, plafonné à un certain montant, pourrait excéder le total des avances perçues.

DEINOVE a annoncé en janvier 2014 avoir produit de l'éthanol à 9% en utilisant une bactérie Déinocoque, démontrant ainsi la viabilité technologique et économique de son procédé de production.

Le 3 juin 2014, la Société a annoncé la signature d'un accord de collaboration (d'une durée maximale de 36 mois) avec le groupe ABENGOA, l'un des principaux producteurs de bioéthanol, avec lequel le programme collaboratif DEINOL, visant la production de bioéthanol de 2^{ème} génération, se poursuit, ce avec le soutien réaffirmé de Bpifrance. Compte tenu du développement de l'activité de production à destination de l'industrie alimentaire dans son usine BENP Lillebonne, TEREOS a pour sa part renoncé à s'impliquer plus avant dans le projet DEINOL. En conséquence, DEINOVE a accueilli, en accord avec TEREOS et Bpifrance, ABENGOA en tant que nouveau partenaire industriel du projet DEINOL. Ce changement de partenaire va nécessiter l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition des deux dernières étapes clef, le planning de versement des montants de subvention et d'avance remboursable afférents, et les retours financiers potentiels pour Bpifrance en cas de succès.

- iv. En juillet 2012, Oseo Innovation – Programme ISI a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 333 k€ pour le projet collaboratif THANAPLAST™, dont la société CARBIOS est chef de file. Ce projet vise au développement de technologies et procédés innovants permettant de recycler des déchets plastiques ainsi que de produire, à partir de matières premières renouvelables, des plastiques de haute performance industrielle, compétitifs et à fin de vie contrôlée.

Cette aide est composée d'une part subventions et d'une part avances remboursables. L'échéancier des versements tel que prévu par les contrats d'aide se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Subventions	105	0	0	0	0	19	124
Avances remboursables	0	177	0	0	0	32	209
TOTAL	105	177	0	0	0	51	333

Le versement de la 1^{re} tranche de la partie subvention est intervenu en décembre 2012, pour un montant de 105 k€. En septembre 2013, et suite au constat d'atteinte, par Bpifrance, de l'étape clef 1 du projet THANAPLAST™, la Société a reçu l'intégralité de la somme prévue au contrat pour cette échéance, soit 177 k€ sous forme d'avance remboursable.

- v. En novembre 2013, l'ADEME a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 5.919 k€ pour le programme DEINOCHEM, visant à la mise en place, au terme d'une période de 42 mois, d'un démonstrateur de recherche permettant de développer la production d'au moins 2 composés isoprénoides à partir d'un substrat modèle. Cette aide, exclusivement sous forme d'avances remboursables, s'inscrit dans le cadre des Investissements d'Avenir, pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement. La 1^{re} tranche de versement, d'un montant de 1.480 k€, a été effectuée en avril 2014. Les versements suivants seront débloqués au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à l'ADEME de rapports relatifs à la finalisation de chacune des 3 étapes clés prédéfinies. Des précisions concernant le statut d'avancement du programme sont disponibles dans la rubrique « Evénements post-clôture ».
- vi. Il est enfin rappelé qu'en septembre 2010, Oseo Innovation a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 700 k€ pour le projet collaboratif DEINOBIOTICS, relatif à l'« identification et la production de nouveaux antibiotiques et antifongiques contre les infections hospitalières résistantes ». Cette aide était composée pour moitié de subventions et pour moitié d'avances remboursables. La 1^{re} tranche de versement avait été effectuée en novembre 2010, pour un montant de 210 k€. Dans le cadre de l'opération d'apports en nature d'actifs immatériels réalisée par la Société au profit de la société DEINOBIOTICS, cette aide Oseo a été transférée à la société DEINOBIOTICS, à compter du 5 octobre 2012. DEINOBIOTICS a donc repris à sa charge les obligations de remboursement de cette aide, soit 105 k€. Aussi la Société,

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

en date du 31 décembre 2014, n'a-t-elle plus aucune dette sous forme d'avance remboursable (conditionnée ou non), ni aucun droit à financement futur (en avance remboursable ou en subvention), relativement à cette aide.

NOTE 10 | EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Ce poste comprend la partie des avances remboursables sans condition (i.e. même en cas d'échec du projet) ou devant être remboursées suite au constat de succès du programme de recherche co-financé par l'aide.

Au 31 décembre 2014, la Société a remboursé à Bpifrance l'intégralité des montants d'aide répondant à cette définition.

En effet, pour l'aide de 100 k€ relative à l'étude de faisabilité DEINOL, pour laquelle le constat de succès avait été acté en 2010, 5 k€ avaient été remboursés en 2011, puis 30 k€ en 2012, 40 k€ en 2013. Le solde des remboursements, soit 25 k€, est intervenu en 2014, comme prévu à l'échéancier.

Quant au programme DEINOPHARM, la part non conditionnée, initialement fixée à 60 k€, a été ajustée à 49 k€ par voie d'avenant. Sachant que 25 k€ avaient déjà été remboursés en décembre 2013, et que l'échéancier des prélèvements incluait pour 2014 un 2nd prélèvement de 25 k€, qui a effectivement eu lieu, la Société a en conséquence soldé le remboursement de la part conditionnée, et remboursé 1 k€ 'par anticipation' de la part non conditionnée.

(en milliers d'euros)	Solde 31/12/13	Mouvements de l'exercice 2014		Solde 31/12/14
		Nouvelles avances encaissées	Remboursements ou transfert	
Détail des Autres dettes financières				
DEINOL (Faisabilité)	25		25	0
DEINOPHARM	35	-11	24	0
TOTAL AUTRES DETTES FINANCIERES	60	-11	49	0

NOTE 11 | ÉCHÉANCES DES DETTES D'EXPLOITATION A LA CLÔTURE :

Exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	764	764		
Personnel et comptes rattachés	323	323		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	322	322		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	32	32		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	755	755		
Autres dettes	7	7		
TOTAL	2 202	2 202		

Exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	692	692		
Personnel et comptes rattachés	268	268		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	244	244		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	34	34		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0		
Autres dettes	7	7		
TOTAL	1 244	1 244		

NOTE 12 | COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

DETAIL DES CHARGES A PAYER (en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Banques - intérêts courus		
Total	0	0
Emprunts et dettes financières divers		
Intérêts courus		
Total	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - factures non parvenues	265	293
Total	265	293
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - dettes prov. congés	147	109
Personnel - autres charges à payer	175	145
Charges sociales / congés à payer	66	40
Autres charges sociales à payer	105	75
État - charges à payer	32	34
Total	525	402
Autres dettes		
Avoirs à établir	0	0
Total	0	0
TOTAL GENERAL	790	695

NOTE 13 | PASSIFS ÉVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX

Contrats de collaboration de recherche avec INSATRANSFERT-SAIC :

Le 18 février 2010, DEINOVE a conclu un accord de collaboration avec l'INSA pour l'exécution d'un programme de recherche collaborative avec le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés (LISBP - Toulouse) en vue d'étudier les conditions de croissance et le profil fermentaire des Déinocoques, dans le cadre du projet DEINOL. Un accord d'exploitation portant sur les découvertes résultant de ce programme a été signé le 3 mars 2010 entre l'INSA et DEINOVE, dans lequel l'INSA accorde à DEINOVE une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, des découvertes résultant du programme de recherche collaborative. En contrepartie, l'INSA bénéficiera de redevances basées sur les revenus futurs de DEINOVE lors de l'exploitation commerciale des découvertes concernées.

Contrats de collaboration de recherche avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1 :

Le 15 février 2010, DEINOVE a conclu avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1 (UM1) un accord d'exploitation portant sur les découvertes générées par le laboratoire coopératif établi avec ces organismes de recherche du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010, et en particulier sur les connaissances ayant fait l'objet de cinq demandes de brevets codétenus par les trois partenaires. Le CNRS et l'UM1 ont concédé une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, de ces découvertes dans les domaines de la coopération, moyennant une rémunération sous forme de sommes forfaitaires et de redevances assises sur les revenus futurs de DEINOVE.

Le 15 juillet 2010, DEINOVE, le CNRS et l'Université Montpellier 1 ont signé un accord de collaboration pour la réalisation des travaux menés en commun dans le cadre du projet DEINOL. Ce contrat de collaboration prolonge la convention de laboratoire coopératif terminée le 30 avril 2010 suite au regroupement des salariés de DEINOVE dans ses installations de recherche de Cap Alpha. Les conditions d'exploitation de l'accord signé le 15 février s'appliqueront également à cette collaboration.

Contrat de recherche avec la société Nosopharm :

Il est rappelé que le 5 novembre 2010, DEINOVE avait signé, dans le cadre du projet Deinobiotics, un accord d'exploitation avec Nosopharm, société de biotechnologie spécialisée dans la recherche et le développement de molécules thérapeutiques innovantes, en particulier anti-infectieuses, à partir de micro-organismes. Dans le cadre de ce contrat, Nosopharm prenait en charge une partie de la réalisation des travaux, moyennant des paiements libératoires en début et fin de contrat. Nosopharm avait cédé à DEINOVE tous ses droits sur l'exploitation des résultats de ces travaux.

Dans le cadre de l'opération d'apports en nature d'actifs immatériels réalisée par la Société au profit de la société DEINOBIOTICS SAS, l'accord d'exploitation ainsi que tous les résultats issus de cet accord ont été transférés à la société DEINOBIOTICS, à compter du 5 octobre 2012. La Société s'était alors engagée à prendre en charge l'intégralité du paiement du libératoire prévu au terme du contrat, soit un montant de 105 k€ HT. La fin de contrat et le règlement afférent sont intervenus en 2014.

Contrat de collaboration de recherche avec le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT :

Par communiqué en date du 3 juin 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration en R&D avec le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, conclu pour une durée de deux ans et visant à explorer le potentiel de développement d'une filière industrielle de transformation de déchets urbains organiques en éthanol par l'action de bactéries Déinocoques.

Contrat de collaboration avec ABENGOA :

Par communiqué en date du 3 juin 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration avec ABENGOA, un des principaux producteurs mondiaux de bioéthanol, conclu pour une durée maximale de 36 mois et portant sur le développement du bioprocédé de production consolidé (CBP) de DEINOVE utilisant une bactérie Déinocoque pour digérer et transformer des résidus agricoles en éthanol à coût compétitif.

Contrat de collaboration avec SOFIPROTÉOL :

Par communiqué en date du 22 septembre 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration avec SOFIPROTÉOL d'une durée de 3 ans et visant à développer un procédé de production d'additifs naturels pour l'alimentation animale.

Partenariat technologique avec le Michigan Biotechnologies Institute (MBI) :

Le 15 octobre 2014, DEINOVE et le Michigan Biotechnologies Institute (MBI) ont annoncé la mise en place d'un partenariat technologique visant à qualifier la technologie DEINOL de production de biocarburants à base de biomasse lignocellulosique (biocarburants 2G). MBI est un centre multidisciplinaire renommé dans le secteur des bio-industries pour ses capacités uniques de « *derisking* ». MBI travaille à l'optimisation de technologies de production innovantes à partir de matières premières renouvelables en remplacement des matières fossiles, dans les secteurs des biocarburants, des composés chimiques, de la nourriture humaine et animale. MBI a notamment contribué au succès de grands groupes industriels comme DuPont, Cargill (NatureWorks), Novozymes, et de start-ups comme Genomatica, OPX Biotechnologies et Verdezyne. Après avoir mis au point son procédé sur des substrats modèles (sucres simples tels que le glucose puis le xylose), et en vue d'accélérer son industrialisation, DEINOVE s'est notamment rapprochée de MBI pour tester sa technologie sur leurs substrats industriels : des résidus de maïs prétraités selon la technologie AFEX.

NOTE 14 | PRODUITS D'EXPLOITATION

Le total des produits d'exploitation s'est accru entre les exercices 2013 et 2014, passant de 51 à 156 k€.

Pour 2014, le montant de 156 k€ résulte principalement de facturations effectués par la Société à certains partenaires, à savoir SUEZ ENVIRONNEMENT, SOFIPROTEOL et CARBIOS, dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche, ce pour un total de 130 k€. La Société a par ailleurs perçu 23 k€ d'autres produits et 3 k€ d'aide à l'embauche et de subvention Cifre.

En 2013, DEINOVE avait uniquement facturé 30 k€ à la société DEINOBIOTICS pour le transfert de souches d'intérêt, ce également dans le cadre d'un contrat de collaboration, et les autres produits avaient représenté 21 k€.

Le détail des différents postes composant les produits d'exploitation figure dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Subventions d'exploitation	3	0
Contrats Cifre	2	-
Aide à l'embauche	1	-
Revenus contractuels	131	31
1 ^{re} échéance / contrat. Coll. - SIA (Sofiproteol)	15	-
1 ^{re} échéance / contrat. Coll. - Suez-Environnement	100	-
Transfert de souches d'intérêt - Carbios	15	-
Transfert de souches d'intérêt - Deinobiotics	-	30
Mise à disposition de locaux - Deinobiotics	1	1
Autres produits	22	20
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	156	51

NOTE 15 | RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2014	2013
Produits financiers	83	137
Charges financières	120	15
RESULTAT FINANCIER	-37	123

Le Résultat Financier de l'exercice, d'un montant net de -37 k€, est constitué :

- Du résultat des transactions que DEINOVE réalise sur ses propres titres dans le cadre du contrat de liquidité, qui se sont soldées par une perte nette de -76 k€ (vs. un gain de +16 k€ en 2013) ;
- Des intérêts que perçoit DEINOVE sur les placements de sa trésorerie, pour +41 k€ (vs. +107 k€ en 2013) ;
- Du net des opérations de changes, soit une perte non significative de -2 k€.

NOTE 16 | IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Les montants comptabilisés en résultat au titre de l'impôt sur les Sociétés sont essentiellement des produits relatifs au Crédit Impôt Recherche (CIR), lesquels se sont élevés respectivement à 1.953 k€ en 2013 et à 1.356 k€ en 2014 (en net).

Le montant pour 2013 incluait à la fois la créance évaluée au titre de cet exercice, pour 1.313 k€, des produits à recevoir d'un total de 658 k€, suite à la transmission à l'administration fiscale de demandes rectificatives portant sur les créances 2010 et 2011, et un ajustement de -18 k€, égal à la différence entre le CIR réellement encaissé au titre de 2012 (932 k€) et son estimation initiale (951 k€).

Le produit net enregistré au Compte de Résultat pour l'exercice 2013 était finalement de 1.960 k€, après prise en compte d'un montant de 6 k€ de Crédit d'Impôt Prospection Commerciale (CIPC).

Le montant pour 2014 inclut à la fois la créance évaluée au titre de cet exercice, pour 1.594 k€, un ajustement de -200 k€ relatif aux demandes rectificatives portant sur les créances 2010 et 2011 (381 k€ reçus et 77 k€ à recevoir, vs. 658 k€ provisionnés fin 2013), et un ajustement de -38 k€, égal à la différence entre le CIR réellement encaissé au titre de 2013 (1.275 k€) et son estimation initiale (1.313 k€).

Le produit net enregistré au Compte de Résultat pour l'exercice 2014 est finalement de 1.374 k€, après prise en compte d'un montant de 16 k€ de Crédit d'Impôt Prospection Commerciale (CIPC), auquel s'ajoute 1 k€ de Crédit d'Impôt Apprentissage.

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la Société au 31/12/14 s'établissent à 26.036.010 Euros (pour rappel, 17.901 k€ au 31 décembre 2013). Pour l'exercice 2014, le déficit fiscal s'élève à 8.135.492 Euros. Ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps. Cependant, la Loi de finance pour 2012 a plafonné à un forfait de 1 M€, majoré de 50% du bénéfice excédant ce forfait, le bénéfice imputable annuellement sur les reports déficitaires antérieurs, la fraction non imputée restant indéfiniment reportable.

NOTE 17 | PARTIES LIÉES

17.1 - Transactions réalisées avec des parties liées

- **Avec CARBIOS, dont les fonds d'investissement gérés par TRUFFLE CAPITAL sont associés à hauteur de 36,31% du capital (au 31 décembre 2014)**

Un contrat de collaboration portant sur la mise au point de procédés enzymatiques de production de plastiques biodégradables à durée de vie contrôlée a été signé entre DEINOVE et la société CARBIOS.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du projet collaboratif THANAPLAST™, dont la société CARBIOS est chef de file. Le projet, d'un montant total de 22 M€, est soutenu à hauteur de 9.6 m€ par BpiFrance (anc. OSEO-ISI). Le contrat formalise l'engagement de coopération de DEINOVE et CARBIOS, dans le respect d'un calendrier validé conjointement, en vue de procéder au criblage du souchier de DEINOVE et à l'identification de souches et/ou d'enzymes aptes notamment à dégrader de manière efficace des polymères, biosourcés ou non, pour la production de plastiques biodégradables et/ou biocompostables. Le contrat prévoit le paiement par CARBIOS à DEINOVE, en cas d'exploitation industrielle et commerciale de souches d'intérêt issues du souchier DEINOVE, de sommes forfaitaires et de redevances proportionnelles aux revenus générés.

17.2 - Rémunération des mandataires sociaux (hors attribution d'instruments de capital et hors jetons de présence)

(en milliers d'euros)	2014	2013
Rémunération des mandataires sociaux (montants bruts)	251	227

17.3 - Jetons de présence

(en milliers d'euros)	2014	2013
Jetons de présence (bénéficiaires : membres du Conseil d'administration)	74	64

17.4 - Instruments financiers dilutifs détenus par les mandataires sociaux

Au 31 décembre 2014, les mandataires sociaux détiennent 125.570 BSA et 152.780 BSPCE, susceptibles de conversion en 278.350 actions ordinaires de la Société (Note 8.3).

NOTE 18 | ENGAGEMENTS DONNÉS :

Indemnité de départ à la retraite

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de DEINOVE en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par DEINOVE prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour l'exercice clos au 31/12/2014, le calcul actuariel a été effectué prenant pour principales hypothèses un taux d'actualisation de 0,93% et un taux de progression des salaires de 2,00%.

L'engagement pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimé s'élève au 31 décembre 2014 à 52.177 €. Il était de 28.338 € au 31 décembre 2013.

Droit individuel à la formation (DIF)

La législation française alloue au titre du DIF, pour les personnels ayant signé un contrat à durée indéterminée avec DEINOVE, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de 6 ans, et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les droits accumulés mais non consommés sont d'environ :

- 2.289 heures au 31 décembre 2014 ;
- 1.856 heures au 31 décembre 2013 ;
- 1.331 heures au 31 décembre 2012 ;
- 827 heures au 31 décembre 2011 ;
- 423 heures au 31 décembre 2010 ;
- 183 heures au 31 décembre 2009.

NOTE 19 | EFFECTIFS

EFFECTIFS MOYENS	2014	2013
Cadres	27	21
Agents de maîtrise et techniciens	2	2
Employés	15	11
Ouvriers		
TOTAL	44	34

Ainsi qu'indiqué dans le rapport annuel 2013, la Société a perdu, depuis le 1^{er} janvier 2014, le bénéfice des exonérations sociales liées au statut de « Jeune Entreprise Innovante » (JEI) dès lors qu'elle est désormais dans sa huitième année d'activité et que ce régime ne s'applique que pendant les sept premières années d'activité.

Par ailleurs, la Société a perçu 21 k€ de CICE au titre de l'exercice 2013. Ce montant a contribué aux nombreuses créations de nouveaux postes intervenues au cours de l'exercice 2014.

NOTE 20 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

o Augmentations de capital dans le cadre de la ligne de financement KEPLER CHEUVREUX

Par délibération en date du 2 février 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :

- Une augmentation de capital de 10.400 Euros, par émission de 26.000 actions, au prix unitaire de 6,77 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,37 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014. Cette augmentation de capital a été comptabilisée dans les comptes au 31/12/14 ;
- Une augmentation de capital de 12.000 Euros, par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 6,77 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,37 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014. Cette augmentation de capital a été comptabilisée dans les comptes au 31/12/14 ;
- Une augmentation de capital de 10.000 Euros, par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 7,01 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,61 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014. Cette augmentation de capital a été comptabilisée dans les comptes au 31/12/14 ;
- Une augmentation de capital de 4.000 Euros, par émission de 10.000 actions, au prix unitaire de 6,13 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,73 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 8.000 Euros, par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 5,71 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,31 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :

- Une augmentation de capital de 8.000 Euros (110.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 5,53 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,13 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 12.000 Euros (171.300 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 5,71 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,31 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;

- Une augmentation de capital de 8.000 Euros (123.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 6,18 Euros, soit avec une prime d'émission de 5,78 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 12.000 Euros (195.600 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 6,52 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,12 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 40.000 Euros (702.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 7,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 40.000 Euros (702.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 7,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 6,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital de 12.000 Euros (244.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 8,14 Euros, soit avec une prime d'émission de 7,74 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;

Au 26 mars 2015, le capital social s'élève à 2.327.960,40 Euros, divisé en 5.819.901 actions d'une valeur nominale de 0,40 Euro chacune.

○ **DEINOVE franchit avec succès l'étape-clé 1 de son programme DEINOCHEM et reçoit 1 million d'Euros**

Le 21 janvier 2015, DEINOVE a annoncé avoir validé la première étape-clé prévue dans son programme de chimie verte DEINOCHEM financé par l'ADEME dans le cadre du programme des Investissements d'Avenir⁶. En conséquence, DEINOVE a perçu, début février 2015, un montant d'environ un million d'Euros sous forme d'avance remboursable.

○ **DEINOVE renforce sa position aux Etats-Unis**

Le 25 février 2015, DEINOVE a annoncé que son brevet dénommé « Bactéries à hautes performances métaboliques » a été délivré aux États-Unis. Ce brevet couvre la méthode de production de biocarburants à partir de matière première cellulosique ou hémicellulosique – composants de la biomasse – par un procédé intégré de dégradation et de fermentation fondé sur les bactéries *Deinococcus*. Cet enregistrement constitue une reconnaissance du caractère innovant du procédé DEINOL dans un pays clé et participe de la politique volontariste de protection de sa propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

DEINOVE a également été admise, au mois de février 2015, comme membre de la puissante organisation américaine BIO, dans la division « Industrie & Environnement ». Association professionnelle la plus représentative de l'industrie biotechnologique au niveau mondial, BIO réunit de nombreuses entreprises du secteur des biotechnologies, mène d'importantes actions de lobbying et organise chaque année des congrès internationaux devenus références dans le domaine.

○ **TRUFFLE Capital passe sous les 50% du capital de DEINOVE**

Le 04 mars 2015, Truffle Capital SAS a déclaré à l'AMF avoir franchi en baisse, le 28 février 2015, le seuil de 50% du capital de DEINOVE et détenir 48,27% du capital et 64,03% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société DEINOVE.

⁶ CF. Communiqué de presse du 13 novembre 2013

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

NOTE 21 | HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires facturés par le commissaire aux comptes au titre de 2014 et 2013 sont respectivement de 105.630 Euros et 16.150 Euros et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<i>Montants hors taxes en euros</i>	PricewaterhouseCoopers Audit	
	31/12/2014	31/12/2013
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
- Emetteur	70 630	16 150
- Filiales intégrées globalement		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		
- Emetteur	35 000	
- Filiales intégrées globalement		
Sous-Total	105 630	16 150
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement		
- Juridique, fiscal, social		
- Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)		
Sous-Total		
TOTAL	105 630	16 150

NOTE 22 | TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(montants en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avals fournis par la Société	C.A HT de l'exercice 2014	Bénéfice net ou perte (-) de l'exercice 2014	Dividendes encaissés par Deinove au cours de l'exercice 2014
				Brute	Nette					
Participations										
DEINOBOTICS SAS	941,5	-405,3	49,0%	461,5	461,5	-	-	-	-639,6	-
CARBIOS SA*	2 630,7	N/A	2,0%	170,0	170,0	-	-	N/A	-2 160	-

* La société Carbios étant cotée sur le marché Alternext de NYSE-Euronext depuis décembre 2013, et la publication de ses comptes annuels 2014 étant prévue pour le 30 avril 2015, les montants de capitaux propres et de C.A ne sont pas disponibles à la date de publication du présent rapport financier.

5 | RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

5 | 1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2014)



Aux Actionnaires

DEINOVE SA

Cap Sigma

ZAC Euromédecine II

1682 rue de la Valsière

34790 Grabels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société DEINOVE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Contrat de collaboration portant sur la mise au point de procédés enzymatiques de production de plastiques biodégradables à durée de vie contrôlée

Ce contrat a été conclu le 28 septembre 2012 entre DEINOVE et la société CARBIOS, dont les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital sont associés à hauteur de 36,31 % du capital. Ce contrat s'inscrit dans le cadre du projet collaboratif THANAPLAST™, dont la société CARBIOS est chef de file. Le projet, d'un montant total de 22 M€, est soutenu à hauteur de 9.6 M€ par OSEO-ISI. Le contrat formalise l'engagement de coopération de DEINOVE et CARBIOS, dans le respect d'un calendrier validé conjointement, en vue de procéder au criblage du soucier de DEINOVE et à l'identification de souches et/ou d'enzymes aptes notamment à dégrader de manière efficace des polymères, biosourcés ou non, pour la production de plastiques biodégradables et/ou biocompostables. Le contrat prévoit le paiement par CARBIOS à DEINOVE, en cas d'exploitation industrielle et commerciale de souches d'intérêt issues du soucier DEINOVE, de sommes forfaitaires et de redevances proportionnelles aux revenus générés.

Cette convention a donné lieu à une rémunération de 15.000 € au cours de l'exercice 2014.